



---

## CONCERNANT LA LISTE CTOI DE NAVIRES INN PROVISOIRE

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 19 mai 2014

---

Conformément au paragraphe 7 de la Résolution 11/03 de la CTOI *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêches illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI*, la liste des navires actuellement inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI et la liste des navires proposés pour être ajoutés à la liste des navires INN de la CTOI sont fournies dans le tableau ci-dessous. La liste des navires INN provisoire est fournie pour la considération du Comité d'application lors de sa 11<sup>ième</sup> Session.

Les informations sur les preuves que les nouveaux navires proposés pour ajout à la liste des navires INN de la CTOI et les réponses reçues des flottes concernées sont fournies en annexe 1 de ce document.

**LISTE CTOI DE NAVIRES INN PROVISoire**  
(mai 2013)

Navires INN de la liste actuelle de navires INN								
Nom actuel du navire (noms précédents)	Pavillon actuel (pavillons précédents)	Date de première inscription sur la Liste CTOI des navires INN	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif d'appel (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
<b>Ocean Lion</b>	Inconnu (Guinée équatoriale)	juin 2005	7826233			Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05.
<b>Yu Maan Won</b>	Inconnu (Géorgie)	mai 2007				Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
<b>Gunuar Melyan 21</b>	Inconnu	juin 2008				Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
<b>Hoom Xiang 11</b>	Inconnu (Malaisie)	mars 2010		Oui. Voir le rapport IOTC-S14-CoC13- add1[F]		Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd.	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 09/03
<b>Fu Hsiang Fa No. 21</b>	Inconnu	mai 2013		Oui. Voir le rapport IOTC-2013-CoC10-07 Rev1[F]	OTS 024 ou OTS 089	Inconnu	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02
<b>Full Rich</b>	Inconnu (Belize)	mai 2013		Oui. Voir le rapport IOTC-2013-CoC10- 08a[F]	HMEK3	Noel International LTD  (Noel International LTD)	Inconnu	Violation des résolutions de la CTOI 07/02

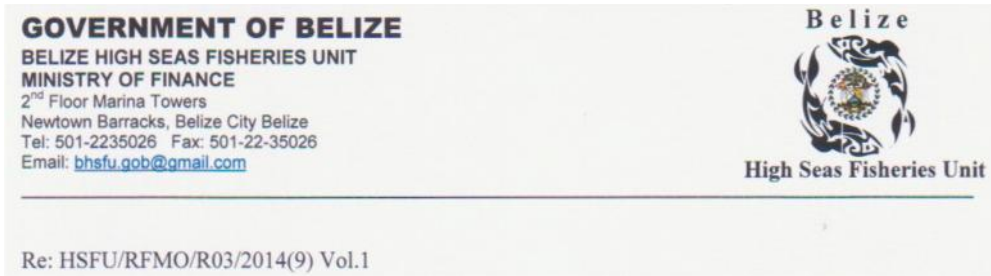
Nouveaux navires proposés pour inclusion à la liste CTOI de navires INN								
Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
FU HSIANG FA NO. 01	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 02	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 06	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 08	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 09	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 11	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 13	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 17	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 21	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 23	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 26	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 30	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 18	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 67	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
SRI FU FA 168	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 188	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 189	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 286	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SRI FU FA 888	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
FU HSIANG FA NO. 20	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
QIAN YUAN		Non applicable	8819691		XUFN4	Greatsources Shipping – A-2902, Yuanli Mingzhu Building, 278, Qunzhong Lu, Taijiang Qu, Fuzhou, Fujian 350005, China	Greatsources Shipping – HKG	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
MAAN YIH FENG	Taiwan, Province de Chine	Non applicable			BJ4377	LIANG JI PING	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
SHUEN SIANG	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
HOOM XING 101	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03

---

<b>Nom actuel du navire (précédents)</b>	<b>Pavillon actuel (précédents)</b>	<b>Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI</b>	<b>Numéro Lloyds/IMO</b>	<b>Photo</b>	<b>Indicatif radio (précédents)</b>	<b>Propriétaire / en équité (précédents)</b>	<b>Armateur (précédents)</b>	<b>Résumé des activités INN</b>
HOOM XING 103	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03
HOOM XING 105	Inconnu	Non applicable				Inconnu	Inconnu	Violation de la résolution de la CTOI 11/03

*Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.*



le 24 mars 2014

M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien  
2<sup>e</sup> étage, Le Chantier Mall, PO Box 1011  
Victoria, Mahé  
Seychelles


Cher M. Payet,


Conformément à la Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI, veuillez trouver ci-jointe en annexe la liste des navires proposés pour inscription INN par Belize, suite à la correspondance de la CTOI référence 5122 intitulée DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE 20 NAVIRES DE PÊCHE BATTANT PAVILLON DE BELIZE ET NON INSCRITS SUR LE REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISÉS.

Recevez, Monsieur, mes meilleures salutations.

Cordialement,

Sincerely,



  
Robert Robinson  
Deputy Director  
Head Delegate to IOTC

## Annexe 1(i)

### FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans la zone de compétence de la CTOI.

#### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	FU HSIANG FA NO. 20
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inconnu
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO, si applicable.	Inconnu
e.	Photos du navire, si disponibles.	n/a
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	Inconnu
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Inconnu
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Inconnu
i.	Date des activités INN	12/05/2013 – Date d'approvisionnement du navire (l'appât) en mer.
j.	Localisation des activités INN	08°5' S, 080°47' E
k.	Résumé des activités INN.	Utilisation de documents falsifié/sans pavillon
l.	Résumé des actions prises	Aucune
m.	Résultat des actions prises	n/a

## Annexe 1(ii)

### B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquer d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées et fournir des détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source de l'information. Des informations supplémentaires peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire).

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires)	<input type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

### C. Documents associés

Informations consignées par l'observateur de la CTOI – déploiement 216.

### D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>



## Annexe 1(iii)

### ANNEXE II

#### INFORMATIONS DEVANT ETRE MENTIONNEES DANS LES LISTES DE NAVIRES INN DE LA CTOI

Les Listes de navires INN (proposition, provisoire et adoptée) devront fournir les informations suivantes :

1. Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.
2. Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.
3. Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.
4. Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.
5. Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.
6. Numéro Lloyds/IMO, si disponibles.
7. Photos du navire, si disponibles.
8. Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.
9. Résumé des activités qui ont justifié l'inscription du navire sur la Liste de navires INN, ainsi que les références aux documents et preuves pertinents.

Annexe 1(iv)

Annexe 1 - Informations consignées par l'observateur de la CTOI – déploiement 216

No.	LSTLV	RFMO No.	Date	Latitude	Longitude	Comments	Photo
4	Fu Hsiang Fa No. 20		12/05/2013	08 55 S	080 47 E	Bait	Yes

Annexe 2 – Documents du navire de pêche Fu Hsiang Fa n° 20 présenté par le capitaine

站名

泰國

暹羅蘭卡泰國

INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE  
"IMMARBE"  
REGISTRATION OF MERCHANT SHIPS ACT, 1989  
SHIP STATION LICENSE

NAME OF VESSEL  
**FU HSIANG FA NO. 20**

CALL LETTERS  
**V4QV8**

REGISTRATION N°  
**06952186**

NAME AND ADDRESS OF OWNERS  
**FU HSIANG INTERNATIONAL FISHERY CO., LTD  
NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**

TYPE OF VESSEL	GROSS TONNAGE	NET TONNAGE	TYPE OF SERVICE	SELECTION CALL
<b>FISHING (FISHING VESSEL)</b>	<b>61.55</b>	<b>19.60</b>	—	—

ENTITY IN CHARGE OF RADIO ACCOUNTS  
**PRIVATE COMMUNICATION**

ADDRESS  
**NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**

CONCESSIONARY DOMICILE  
—

TRANSMITTER	BAND AND TYPE	POTENCY	EMISSION	FREQUENCY
<b>SSB</b>	<b>ICOM IC-M710</b>	<b>150 W</b>	<b>H3E, R3E, J3E, J2B F1B, A1A</b>	<b>1.6 - 27.5 Mhz</b>
<b>VHF</b>	<b>ICOM IC-M58</b>	<b>25 W</b>	<b>G3E</b>	<b>156 - 164 Mhz</b>
NUMBER OF LIFE BOATS	—	—	—	—
RADIO AID TO NAVIGATION	—	—	—	—

DATE OF ISSUANCE  
**AUG 06, 2010**

DATE OF EXPIRATION  
**AUG 05, 2015**

The Registrar of the International Merchant Marine Registry of Belize, by the powers vested therein by the Registration of Merchant Ships Act, 1989 and amendments thereto, hereby authorizes and extends this Ship Station License.


INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE  
"IMMARBE"

**MICHAEL S.T. LEE** DEPUTY REGISTRAR

CONTROL N° 10 - N° 009352

12/05/2013 23:59

中華民國七十年



**INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE**  
**"IMMARBE"**  
 REGISTRATION OF MERCHANT SHIPS ACT, 1989  
 PERMANENT PATENT OF NAVIGATION

NAME OF VESSEL  
**FU HSIANG FA NO. 20**

CALL LETTERS <b>V4QV8</b>	REGISTRATION N° <b>06952186</b>
------------------------------	------------------------------------

NAME AND ADDRESS OF OWNERS  
**FU HSIANG INTERNATIONAL FISHERY CO., LTD.**  
**NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**

DESCRIPTION OF VESSEL

TYPE OF VESSEL	MATERIAL OF THE HULL	GROSS TONNAGE	NET TONNAGE	UNDER DECK
<b>FISHING (FISHING VESSEL)</b>	<b>F.R.P.</b>	<b>61.55</b>	<b>19.60</b>	<b>0.00</b>

No. DECKS	No. MASTS	No. BRIDGES	No. FUNNELS	NAME OF BUILDERS	YEAR BUILT
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>PING TUNG SHENG AI HSING SHIP BUILDING CO., LTD</b>	<b>1994</b>

LENGTH METERS	BREADTH METERS	DEPTH METERS	TYPE OF ENGINES	NAME OF ENGINES MAKERS	SPEED KNOTS
<b>18.00</b>	<b>4.40</b>	<b>1.86</b>	<b>ONE DIESEL ENGINE 720HP, 6 CYLINDER</b>	<b>mitsubishi</b>	<b>10.00</b>

PREVIOUS NAME: **FU SHENG NO. 92**      PREVIOUS NATIONALITY: **R.O.C.**

TYPE OF RADIO EQUIPMENT: **RADIO - TELEPHONE**


ENTITY RESPONSIBLE FOR RADIO ACCOUNTS: **PRIVATE COMMUNICATION**

COMPLETE ADDRESS OF ENTITY RESPONSIBLE FOR RADIO ACCOUNTS: **NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**


RESIDENT AGENT: **TORRLOS Y ASOCIADOS**

DATE OF ISSUANCE <b>AUG 06, 2010</b>	DATE OF EXPIRATION <b>AUG 05, 2015</b>
---	---

Registrar of the International Merchant Marine Registry of Belize, by the powers vested thereupon by the Registration of Merchant Ships Act, 1989 and amendments thereto, hereby authorizes and extends this Permanent Patent of Navigation.



INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE  
**"IMMARBE"**

by:   
**MICHAEL S. LEE** Deputy Registrar

CONTROL N° 10      N° 009538

12/05/2013 23:59

FISHERIES AGENCY  
Council of Agriculture,  
No. 2, Chaozhou St., Zhongzheng Dist.,  
Taipei City 100, TAIWAN  
TEL : 886-2-33436000 FAX : 886-2-23217783 <http://www.fa.gov.tw>

Ce 6 mai 2014

Réf : IOTC14-01

Monsieur Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien  
PO Box 1011  
Victoria  
Seychelles

Monsieur Payet,

Je vous écris en réponse à votre lettre datée du 13 décembre 2013 concernant le navire de pêche Fu Hsiang Fa N° 20, soupçonné d'exercer des activités de pêche dans la zone de la Commission des thons de l'océan Indien sans en être autorisé.

D'après nos registres d'immatriculation des navires de pêche, le Fu Hsiang Fa N ° 20 n'a jamais été immatriculé à Taiwan. Quant au numéro d'immatriculation CT4-2369 illustré dans la photo, il appartenait à un autre navire de pêche dont l'armateur a déclaré n'avoir aucun lien avec le Fu Hsiang Fa N° 20. En ce qui concerne le nom et l'adresse de la société figurant sur la licence falsifiée identifiée par Belize, il existe une société de pêche enregistrée sous le même nom et qui utilise la même adresse conformément à nos registres. Mais, aucun navire de pêche n'a été enregistré par cette société.

Le représentant de cette société a été interrogé par le responsable de cette agence qui a nié que sa société avait des intérêts juridiques, financiers ou de fait dans le navire figurant dans la photo, ni n'exerçait de contrôle sur celui-ci. Aucun élément probant n'atteste le contraire jusqu'à présent.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Salutations,

Hong-Yen Huang  
Secrétaire en chef  
Agence des pêches de Taiwan

**FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE**

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans la zone de compétence de la CTOI.

**A. Détails des navires.**

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	FU HSIANG FA NO. 01, FU HSIANG FA NO. 02, FU HSIANG FA NO. 06, FU HSIANG FA NO. 08, FU HSIANG FA NO. 09, FU HSIANG FA NO. 11, FU HSIANG FA NO. 13, FU HSIANG FA NO. 17, FU HSIANG FA NO. 21, FU HSIANG FA NO. 23, FU HSIANG FA NO. 26, FU HSIANG FANO. 30, SRI FU FA 18, SRI FU FA 67, SRI FUFA 168, SRI FU FA 188, SRI FU FA 189, SRIFU FA NO. 286, SRI FU FA 888,
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Inconnu
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro Lloyds/IMO, si applicable.	Inconnu
e.	Photos du navire, si disponibles.	n/a
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	Inconnu
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Inconnu
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Inconnu
i.	Date des activités INN	2011/12 – années de débarquements à Phuket, déclaration de la Thaïlande.
j.	Localisation des activités INN	Phuket
k.	Résumé des activités INN.	Utilisation de documents falsifiés/sans pavillon
l.	Résumé des actions prises	Aucune
m.	Résultat des actions prises	n/a

## Annexe 2(ii)

### B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquer d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées et fournir des détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source de l'information. Des informations supplémentaires peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire).

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires)	<input type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

### C. Documents associés

Déclaration de la Thaïlande concernant les 20 navires battant pavillon du Belize ayant débarqué des prises dans le port de Phuket.

### D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

## Annexe 2(iii)

### ANNEXE II

#### INFORMATIONS DEVANT ETRE MENTIONNEES DANS LES LISTES DE NAVIRES INN DE LA CTOI

Les Listes de navires INN (proposition, provisoire et adoptée) devront fournir les informations suivantes :

10. Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.
11. Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.
12. Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.
13. Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.
14. Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.
15. Numéro Lloyds/IMO, si disponibles.
16. Photos du navire, si disponibles.
17. Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.
18. Résumé des activités qui ont justifié l'inscription du navire sur la Liste de navires INN, ainsi que les références aux documents et preuves pertinents.

**Annexe 3 – Déclaration par la Thaïlande qu'en 2011, 9 grands palangriers thoniers (LSTLV) battant pavillon du Belize ont débarqué leurs prises dans le port de Phuket.**



Tuna Statistics in the Indian Ocean  
IOTC Form 5 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY

PAGE 3 OF 16	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2011
--------------	-------------------------------	---------------------------	--------------

	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			FLAG COUNTRY	PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESERVATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
		LLOYD'S REGISTRATION NUMBER (1)	NATIONAL REGISTRATION NUMBER(2)	RADIO CALL SIGN(3)								
21		1										DEP
		2										ARR
		3										
22		1					tonnes					DEP
		2										ARR
		3					tonnes					
23		1										DEP
		2										ARR
		3					tonnes					
24		1										DEP
		2										ARR
		3					tonnes					
25	FU HSIANG FA NO.01	1			BEL				GRT	CHILLE		DEP
		2				LL						ARR
		3					tonnes					
26	FU HSIANG FA NO.02	1			BEL				GRT	CHILLE		DEP
		2				LL						ARR
		3					tonnes					
27	FU HSIANG FA NO.06	1			BEL				GRT	CHILLE		DEP
		2				LL						ARR
		3					tonnes					
28	FU HSIANG FA NO.08	1			BEL				GRT	CHILLE		DEP
		2				LL						ARR
		3					tonnes					
29	FU HSIANG FA NO.09	1			BEL				GRT	CHILLE		DEP
		2				LL						ARR
		3					tonnes					
30	FU HSIANG FA NO.11	1			BEL				GRT	CHILLE		DEP
		2				LL						ARR
		3					tonnes					





PAGE 4 OF 16

REPORTING  
COUNTRY

THAILAND

PORT OF  
LANDING

PHUKET

YEAR

2011

	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESERVATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
		1 LLOYD'S REGISTRATION NUMBER (1)	2 NATIONAL REGISTRATION NUMBER (2)	3 RADIO CALL SIGN (3)							
31	FU HSIANG FA NO.13	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
32	FU HSIANG FA NO.21	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
33	FU HSIANG FA NO.30	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
34		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
35		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
36		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
37		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
38		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
39		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									
40		1									DEP ARR
		2				tonnes					
		3									

Annexe 4 – Déclaration par la Thaïlande qu'en 2012, 15 grands palangriers thoniers (LSTLV) battant pavillon du Belize ont débarqué leurs prises dans le port de Phuket.

PAGE 4 OF 18		REPORTING COUNTRY	THAILAND	PORT OF LANDING	PHUKET	YEAR	2012			
NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION		FLAG COUNTRY	PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
	1	2								
31							GRT			DEP ARR
32							GRT			DEP ARR
33							GRT			DEP ARR
34							GRT			DEP ARR
35							GRT			DEP ARR
36							GRT			DEP ARR
37							GRT			DEP ARR
38	FU HSIANG FA NO.11		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
39	FU HSIANG FA NO.17		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
40	FU HSIANG FA NO.23		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR



Tuna Statistics in the Indian Ocean  
 IOTC Form 5 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY

PAGE 5 OF 18	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2012
--------------	-------------------------------	---------------------------	--------------

NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
	1	2	3							
41 FU HSIANG FA NO.26	1	2	3	BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
42 FU HSIANG FA NO.30	1	2	3	BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
43	1	2	3				GRT			DEP ARR
44 FU SHIANG FA NO.1	1	2	3	BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
45 FU SHIANG FA NO.26	1	2	3	BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
46	1	2	3				GRT			DEP ARR
47	1	2	3				GRT			DEP ARR
48	1	2	3				GRT			DEP ARR
49	1	2	3				GRT			DEP ARR
50	1	2	3				GRT			DEP ARR


**Tuna Statistics in the Indian Ocean**  
**IOTC Form 5 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY**

PAGE 13 OF 18

REPORTING  
COUNTRY

THAILAND

PORT OF  
LANDING

PHUKET

YEAR

2012

NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER- VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
	1	2	3							
	1	2	3							
121							GRT			DEP ARR
122							GRT			DEP ARR
123							GRT			DEP ARR
124							GRT			DEP ARR
125	SRI FU FA 168		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
126	SRI FU FA 18		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
127	SRI FU FA 188		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
128	SRI FU FA 189		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
129	SRI FU FA NO.286		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
130	SRI FU FA NO.67		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR


 Tuna Statistics in the Indian Ocean  
 IOTC Form 6 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY

PAGE 14 OF 18

REPORTING  
COUNTRY

THAILAND

PORT OF  
LANDING

PHUKET

YEAR

2012

	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE <sup>1</sup>	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESERVATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
		LLOYD'S REGISTRATION NUMBER (1), NATIONAL REGISTRATION NUMBER (2), RADIO CALL SIGN (3)	FLAG COUNTRY	UNITS							
131	SRI FU FA 888	1	BEL		LL	tonnes	GRT	CHILLE		DEP	
	2	ARR									
	3										
132	SRI FU FAR NO.188	1	BEL		LL	tonnes	GRT	CHILLE		DEP	
	2	ARR									
	3										
133		1				tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
134		1				tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
135		1				tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
136		1				tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
137		1				tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
138		1				tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
139		1			..	tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										
140		1			..	tonnes	GRT			DEP	
	2	ARR									
	3										

17 January 2014 / 17 janvier 2014

## IOTC CIRCULAR 2014-03 / CIRCULAIRE CTOI 2014-03

Dear Sir/Madam,

**SUBJECT: LETTER FROM THE EXECUTIVE SECRETARY OF THE IOTC INVITING BELIZE TO INVESTIGATE THE ACTIVITIES OF 20 FISHING VESSELS FLAGGED TO BELIZE AND NOT REGISTERED ON THE IOTC RECORD OF AUTHORISED VESSELS AND THE RESPONSE FROM BELIZE.**

Please find attached:

- A letter from the Executive Secretary of the IOTC to Belize, concerning an invitation to investigate the activities of 20 fishing vessels, flagged to Belize, and presumed to have carried out activities in the IOTC Area in a manner that undermines Resolution 12/05, *On establishing a Programme for transshipment by large-scale fishing vessels* and the Resolution 13/02, *Concerning the IOTC Record of Vessels Authorized to operate in the IOTC Area of competence*.
- The response of Belize following the invitation to investigate.

Madame/Monsieur,

**SUJET: LETTRE DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CTOI ADRESSÉE A BELIZE CONCERNANT UNE INVITATION D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE 20 NAVIRES DE PÊCHE BATTANT PAVILLON DU BELIZE NON INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISÉS DE LA CTOI ET LA RÉPONSE DU BELIZE.**

Veillez trouver en pièce jointe:

- Une lettre du Secrétaire Exécutif de la CTOI adressée à Belize concernant une invitation d'enquête sur les activités de 20 navires de pêche battant pavillon du Belize et présumé avoir exercé des activités dans la zone de compétence de la CTOI d'une manière qui portent atteinte à la Résolution 12/05 *Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* et à la Résolution 13/02 *Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI*.
- La réponse du Belize suite à l'invitation d'enquête.

Yours sincerely / Cordialement



Rondolph Payet  
Executive Secretary / Secrétaire exécutif

**Attachments / Pièces jointes:**

- Letter from the Secretariat to Belize / Lettre du Secrétariat à Belize.
- Response from Belize / Réponse du Belize.

**Distribution / Destinataires**

**IOTC Members / Membres de la CTOI:** Australia, Belize, China, Comoros, Eritrea, European Union, France (Territories), Guinea, India, Indonesia, Iran (Islamic Rep of), Japan, Kenya, Rep. of Korea, Madagascar, Malaysia, Maldives, Mauritius, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Sudan, United Rep. of Tanzania, Thailand, United Kingdom, Vanuatu.

**Cooperating non-Contracting Parties / Parties coopérantes non-contractantes:** Senegal, South Africa.

**Chairperson IOTC / Président de la CTOI**

**Copy to / Copie à:** FAO Headquarters, FAO Representatives to CPCs

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

**Référence CTOI : 5122**

Robert Robinson  
Directeur adjoint  
Belize High Seas Fisheries Unit  
Ministère des finances

**Gouvernement du Belize**

Email: deputydirector.bhsfu@gmail.com; [robertrbz@gmail.com](mailto:robertrbz@gmail.com)

Cher Monsieur,

**CONCERNE : DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE 20 NAVIRES DE PÊCHE BATTANT PAVILLON DU BELIZE NON INSCRITS AU REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISÉS**

Nous voudrions porter à votre attention le fait que certains navires apparemment immatriculés au Belize sont soupçonnés avoir mené des activités de pêche dans la zone de la CTOI sans être inscrits au registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI (Résolution 13/02).

**1. Navire de pêche Fu Hsiang Fa n° 20**

Dans le cadre du programme visant à réguler les activités de transbordement en mer dans la zone de la CTOI, un observateur de la CTOI a noté, alors qu'il se trouvait à bord du navire transporteur Sheng Hong (annexe 1), que le Fu Hsiang Fa n° 20, navire de pêche détenant des documents délivrés par le Belize, a réceptionné des appâts fournis par ce navire transporteur. Le navire de pêche Fu Hsiang Fa n° 20 n'a jamais été inscrit au registre CTOI des navires autorisés.

Le capitaine du navire de pêche Fu Hsiang Fa n° 20 a présenté deux documents à l'observateur de la CTOI :

- un brevet permanent de navigation valide du 6 août 2010 au 5 août 2015,
- une licence de lieux d'opération valide du 6 août 2010 au 5 août 2015.

Ces deux documents ont été délivrés par M. Michael S. T. Lee, directeur adjoint du registre à IMMARBE. Ils figurent à l'annexe 2.

Nous voudrions porter à votre attention le fait que, selon les informations fournies par l'observateur de la CTOI, le navire de pêche Fu Hsiang Fa n° 20 est soupçonné de mener dans la zone de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) des activités qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI et en particulier à celle qui régleme les transbordements en mer dans ladite zone (Résolution 12/05).

Compte tenu des activités du navire de pêche Fu Hsiang Fa n° 20 dans la zone de la CTOI et en vertu du paragraphe 22, section 5 de la Résolution 12/05 (« *Le Secrétariat devra, lorsqu'il fournit à chaque CPC des copies des données brutes, des résumés et des rapports, comme indiqué au paragraphe 10 de l'Annexe III de cette résolution, également fournir les éléments concernant d'éventuelles infractions aux mesures de la CTOI par les LSTLV ou les navires transporteurs battant pavillon de cette CPC. Sur réception de ces éléments, chaque CPC enquêtera sur les cas identifiés et fera rapport sur les résultats de ses investigations au Secrétariat ...* »), je vous serais reconnaissant de bien vouloir inviter vos services à examiner les documents ci-joints, à enquêter sur les activités dudit navire dans la zone de la CTOI et à communiquer dès que possible les résultats de ces investigations au Secrétariat de la CTOI.

**2. Navires de pêche Fu Hsiang Fa n° 01, Fu Hsiang Fa n° 02, Fu Hsiang Fa n° 06, Fu Hsiang Fa n° 08, Fu Hsiang Fa n° 09, Fu Hsiang Fa n° 11, Fu Hsiang Fa n° 13, Fu Hsiang Fa n° 21 et Fu Hsiang Fa n° 30**

Conformément aux obligations de déclaration prévues par la Résolution 05/03, la Thaïlande a informé le Secrétariat (Annexe 3) qu'en 2011, 9 grands palangriers thoniers (LSTLV) battant pavillon du Belize ont débarqué leurs prises dans le port de Phuket. Ces 9 navires n'ont jamais été inscrits au registre CTOI des navires autorisés. Vous noterez que le navire Fu Hsiang Fa n° 21 figure actuellement sur la liste CTOI des navires se livrant à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir également inviter vos services à examiner les documents ci-joints, à enquêter sur les activités des 9 navires dans la zone de la CTOI et à communiquer dès que possible les résultats de ces investigations au Secrétariat de la CTOI.

**3. Navires de pêche Fu Hsiang Fa n° 11, Fu Hsiang Fa n° 17, Fu Hsiang Fa n° 23, Fu Hsiang Fa n° 26, Fu Hsiang Fa n° 30, Fu Hsiang Fa n° 1, Sri Fu Fa 18, Sri Fu Fa 188, Sri Fu Fa 189, Sri Fu Fa n° 286, Sri Fu Fa n° 67, Sri Fu Fa 888, Sri Fu Far n° 188**

Conformément aux obligations de déclaration prévues par la Résolution 05/03, la Thaïlande a informé le Secrétariat (Annexe 4) qu'en 2012, 13 grands palangriers thoniers (LSTLV) battant pavillon du Belize ont débarqué leurs prises dans le port de Phuket. Ces 13 navires n'ont jamais été inscrits au registre CTOI des navires autorisés.

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir également inviter vos services à examiner les documents ci-joints, à mener une enquête sur les activités des 13 navires dans la zone de la CTOI et de communiquer dès que possible les résultats de ces investigations au Secrétariat de la CTOI.

Enfin, je profite de l'occasion pour vous signaler que la présente lettre sera transmise aux Membres de la Commission des thons de l'océan Indien dans les prochaines semaines. Ceux-ci seront également informés des résultats de votre enquête dès que vous les aurez communiqués à notre Secrétariat. Je tiens par ailleurs à vous informer que les Membres de la Commission des thons de l'océan Indien souhaiteront peut-être obtenir des informations supplémentaires sur les activités des navires en question.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

Rondolph Payet  
*Secrétaire exécutif*

**Pièces jointes :**

Annexe 1: Informations consignées par l'observateur de la CTOI – déploiement 216,

Annexe 2: Documents des navires fournis par le capitaine du navire Fu Hsiang Fa n° 20,

Annexe 3: Déclaration de la Thaïlande concernant les 9 navires battant pavillon du Belize ayant débarqué des prises dans le port de Phuket (2011),

Annexe 4: Déclaration de la Thaïlande concernant les 13 navires battant pavillon du Belize ayant débarqué des prises dans le port de Phuket (2012)



Annex 1 - Information recorded by the IOTC observer – deployment 216

No.	LSTLV	RFMO No.	Date	Latitude	Longitude	Comments	Photo
4	Fu Hsiang Fa No. 20		12/05/2013	08 55 S	080 47 E	Bait	Yes

Annex 2 - Documents of the vessels provided by the master of the vessel Fu Hsiang Fa No. 20





中華民國七十五年

INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE  
"IMMARBE"  
REGISTRATION OF MERCHANT SHIPS ACT, 1989  
PERMANENT PATENT OF NAVIGATION

NAME OF VESSEL  
**FU HSIANG FA NO. 20**

CALL LETTERS  
**V4QV8**

REGISTRATION N°  
**06952186**

NAME AND ADDRESS OF OWNERS  
**FU HSIANG INTERNATIONAL FISHERY CO., LTD.  
NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**

DESCRIPTION OF VESSEL				
TYPE OF VESSEL	MATERIAL OF THE HULL	GROSS TONNAGE	NET TONNAGE	UNDER DECK
<b>FISHING (FISHING VESSEL)</b>	<b>FRP</b>	<b>61.55</b>	<b>19.60</b>	<b>8.00</b>

No. DECKS	No. MASTS	No. BRIGES	No. FUNNELS	NAME OF BUILDERS	YEAR BUILT
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>PING TUNG SHENG AI HSIANG SHIP BUILDING CO., LTD</b>	<b>1994</b>

LENGTH	BREADTH	DEPTH	TYPE OF ENGINES	NAME OF ENGINES MAKERS	SPEED
<b>18.00 METERS</b>	<b>4.40 METERS</b>	<b>1.86 METERS</b>	<b>ONE DIESEL ENGINE 720HP, 6 CYLINDER</b>	<b>MITSUBISHI</b>	<b>10.00 KNOTS</b>

PREVIOUS NAME **FU SHENG NO. 92** PREVIOUS NATIONALITY **R.O.C.**  
 TYPE OF RADIO EQUIPMENT: **RADIO - TELEPHONE**  
 ENTITY RESPONSIBLE FOR RADIO ACCOUNTS: **PRIVATE COMMUNICATION**  
 COMPLETE ADDRESS OF ENTITY RESPONSIBLE FOR RADIO ACCOUNTS: **NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**  
 RESIDENT AGENT: **TORRELIOS Y ASOCIADOS**

DATE OF ISSUANCE  
**AUG 06, 2010**

DATE OF EXPIRATION  
**AUG 05, 2015**



INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE  
"IMMARBE"  
by: **MICHAEL S. T. LEE** DEPUTY REGISTRAR

CONTROL N° 10 N° 009538

12/05/2013 23:59

Annex 3 – Reporting of Thailand on the nine vessels flagged to Belize that have landed catch in the Port of Phuket in 2011



Tuna Statistics in the Indian Ocean  
IOTC Form 5 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY

PAGE 3 OF 16	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2011
--------------	-------------------------------	---------------------------	--------------

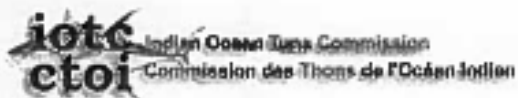
	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			FLAG COUNTRY	PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
		LLOYD'S REGISTRATION NUMBER (1)	NATIONAL REGISTRATION NUMBER(2),	RADIO CALL SIGN(3)								
21		1										DEP ARR
		2										
		3										
22		1										DEP ARR
		2										
		3										
23		1										DEP ARR
		2										
		3										
24		1										DEP ARR
		2										
		3										
25	FU HSIANG FA NO.01	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3										
26	FU HSIANG FA NO.02	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3										
27	FU HSIANG FA NO.06	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3										
28	FU HSIANG FA NO.08	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3										
29	FU HSIANG FA NO.09	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3										
30	FU HSIANG FA NO.11	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3										



PAGE 4 OF 16	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2011
--------------	----------------------------	------------------------	-----------

	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			FLAG COUNTRY	PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
		1	2	3								
31	FU HSIANG FA NO.13	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
32	FU HSIANG FA NO.21	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
33	FU HSIANG FA NO.30	1			BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
34		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
35		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
36		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
37		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
38		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
39		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					
40		1										DEP ARR
		2										
		3					tonnes					

Annex 4 – Reporting of Thailand on the nine vessels flagged to Belize that have landed catch in the Port of Phuket in 2012.



Tuna Statistics in the Indian Ocean  
IOTC Form 5 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY

PAGE 4 OF 18	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2012
--------------	-------------------------------	---------------------------	--------------

NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
	1	2	3							
31	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
32	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
33	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
34	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
35	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
36	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
37	1						GRT			DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
38	1		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
39	1		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
	2									
	3					tonnes				
40	1		BEL		LL		GRT	CHILLE		DEP ARR
	2									
	3					tonnes				



Tuna Statistics in the Indian Ocean  
**IOTC Form 5 : FOREIGN TUNA VESSELS ACTIVITY**

PAGE 5 OF 18

REPORTING COUNTRY THAILAND

PORT OF LANDING MIUKET

YEAR 2012

	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH	
		1	2	3							DEP	ARR
		LOYDS REGISTRATION NUMBER (1), NATIONAL REGISTRATION NUMBER(2), RADIO CALL SIGN(3)			FLAG COUNTRY							
41	FU HSIANG FA NO.26	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP	ARR
		2										
		3										
42	FU HSIANG FA NO.30	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP	ARR
		2										
		3										
43		1						GRT			DEP	ARR
		2										
		3										
44	FU SHIANG FA NO.1	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP	ARR
		2										
		3										
45	FU SHIANG FA NO.26	1			BEL			GRT	CHILLE		DEP	ARR
		2										
		3										
46		1						GRT			DEP	ARR
		2										
		3										
47		1						GRT			DEP	ARR
		2										
		3										
48		1						GRT			DEP	ARR
		2										
		3										
49		1						GRT			DEP	ARR
		2										
		3										
50		1						GRT			DEP	ARR
		2										
		3										



PAGE 13 OF 18	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2012
---------------	-------------------------------	---------------------------	--------------

	NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESER- VATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
		LLOYD'S REGISTRATION NUMBER (L)	NATIONAL REGISTRATION NUMBER(S)	RADIO CALL SIGN(S)							
121		1						GRT			DEP
		2									ARR
		3									tonnes
122		1						GRT			DEP
		2									ARR
		3									tonnes
123		1						GRT			DEP
		2									ARR
		3									tonnes
124		1						GRT			DEP
		2									ARR
		3									tonnes
125	SRI FU FA 168	1			BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP
		2									ARR
		3									tonnes
126	SRI FU FA 18	1			BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP
		2									ARR
		3									tonnes
127	SRI FU FA 188	1			BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP
		2									ARR
		3									tonnes
128	SRI FU FA 189	1			BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP
		2									ARR
		3									tonnes
129	SRI FU FA NO.286	1			BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP
		2									ARR
		3									tonnes
130	SRI FU FA NO.07	1			BEL	LL		GRT	CHILLE		DEP
		2									ARR
		3									tonnes



PAGE 14 OF 18	REPORTING COUNTRY THAILAND	PORT OF LANDING PHUKET	YEAR 2012
---------------	----------------------------	------------------------	-----------

NAME OF THE VESSEL	VESSEL IDENTIFICATION			PORT OF REGISTRATION	GEAR	BOAT SIZE/ UNITS	BOAT SIZE TYPE	FISH PRESERVATION	LAST PORT OF CALL	TRIP LENGTH
	LLOYDS REGISTRATION NUMBER (L)	NATIONAL REGISTRATION NUMBER (N)	RADIO CALL SIGN (R)							
131 SRI FU FA 888	1			BEL	LL	tonnes	GRT	CHILLE		DEP
	2									ARR
	3									
132 SRI FU FAR NO.188	1			BEL	LL	tonnes	GRT	CHILLE		DEP
	2									ARR
	3									
133	1					tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
134	1					tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
135	1					tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
136	1					tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
137	1					tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
138	1					tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
139	1				--	tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									
140	1				--	tonnes	GRT	:		DEP
	2									ARR
	3									



## Réponse du Belize

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

### GOVERNMENT OF BELIZE

BELIZE HIGH SEAS FISHERIES UNIT

MINISTRY OF FINANCE

2<sup>nd</sup> Floor Marina Towers

Newtown Barracks, Belize City Belize

Tel: 501-2235026 Fax: 501-22-35026

Email: [bhsfu.gob@gmail.com](mailto:bhsfu.gob@gmail.com)



High Seas Fisheries Unit

Re : HSFU/RFMO/V11/2013(5) Vol. 1

Le 27 novembre 2013

M. Rondolph Payet

Secrétaire exécutif

Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)

PO Box 1011, Victoria

Seychelles

Cher M. Payet,

Re : **DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE 20 NAVIRES DE PÊCHE BATTANT PAVILLON DE BELIZE ET NON-INSCRITS SUR LE REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISÉS**

J'ai lu avec préoccupation votre courrier du 27 novembre 2013 et ses allégations concernant 20 navires de pêche battant pavillon de Belize et qui ne sont pas inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés.

Après des vérifications extensives, je peux confirmer de façon définitive que, sur la base des documents de navigation et des licences de station des navires fournies avec votre lettre, le navire **FU HSIANG FA NO.20** n'est pas enregistré, ni ne l'a jamais été, comme navire battant pavillon de Belize, pour les raisons exposées ci-dessous :

1. L'indicatif d'appel est incorrect et ne correspond pas à la séquence de lettres des indicatifs d'appels assignés par notre pays. La séquence de lettres allouée à Belize, et par extension à nos navires, commence par **V3** et pas par **V4**, comme indiqué dans les documents de navigation frauduleux. Je ne peux pas le confirmer de façon officielle, mais si je ne me trompe pas, la séquence V4 est assignée à St. Kitts et Nevis.
2. En ce qui concerne les numéros d'immatriculation, nous utilisons une procédure spécifique pour leur attribution, comme détaillé ci-dessous :

**06 95 2 2186**

- Les deux premiers chiffres de nos numéros d'immatriculation sont assignés selon le bureau désigné qui immatricule le navire.
- Les deux chiffres suivants (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>) sont l'année d'immatriculation (« 95 »).
- Le 5<sup>e</sup> chiffre est la catégorie du navire basée sur son TB (« 2 »).
- Les chiffres restants sont un numéro séquentiel qui est assigné et contrôlé par le bureau désigné (« 2186 »).

Sur la base des informations ci-dessus, les deux premiers chiffres du numéro d'immatriculation de ce navire, « 06 », ne correspondent pas au registraire adjoint (bureau désigné) qui a immatriculé le navire. Par ailleurs, M. Michael S.T. Lee, dont la signature figure sur le document fourni, n'est pas un registraire adjoint pour Belize ni ne l'a jamais été.

Les chiffres 4 et 5 du numéro d'immatriculation indiquent l'année d'immatriculation. Nous n'avons aucune trace de l'enregistrement de ce navire aussi nous ne pouvons pas confirmer son année d'immatriculation, dans la mesure où, lors de son immatriculation initiale, le navire a obtenu un document de navigation provisoire et non permanent, comme celui fourni avec votre lettre. À ce sujet, nous indiquons que nos documents de navigation permanents ne présentent pas de date d'expiration mais que nos anciens modèles indiquent dans cette case « **Validité permanente** ». Nos nouveaux modèles ne comportent plus de case pour la date d'expiration.

Le 5<sup>e</sup> chiffre est basé sur la catégorie du navire, dans ce cas « 2 », ce qui indiquerait un navire entre 501 et 5000 TB. Cependant, comme il est évident, ce navire est dans une catégorie inférieure qui serait la catégorie « 1 », inférieure à 500 TB.

### EXAMPLE

IMMARBE Hong Kong (Bureau désigné n°3) a, le 4 mai 2005, enregistré son 70<sup>e</sup> navire, le M/V « Pacific Ocean II », de 16 138 TB, le numéro d'immatriculation suivant a été attribué :

**03 05 3 0070**

**Les procédures pour les numéros d'immatriculation ci-dessus sont à usage interne et pour nos bureaux désignés, aussi nous vous prions d'en respecter la confidentialité.**

3. Le numéro de contrôle sur le formulaire lui-même, pour la patente de navigation et la licence de station du navire, ne correspond pas à nos standards. Les autorisations permanentes et les licences de station de navire commencent respectivement par les numéros de contrôle « 04 » et « 05 ». Comme on peut le constater sur les documents fournis, les documents de navigation et la licence de station du navire commencent par « 10 ».

Au vu des explications ci-dessus, on peut affirmer que ce certificat est un faux. Bien que je ne puisse pas affirmer la même chose pour les documents des autres navires, je suppose qu'ils sont de même nature et peuvent donc être considérés également comme des faux. Si nous pouvions obtenir des copies des documents des autres navires, nous pourrions facilement en vérifier la véracité. Néanmoins, je peux confirmer que les navires **FU HSIANG FA NO. 01, FU HSIANG FA NO.02, FU HSIANG FA NO.06, FU HSIANG FA NO.08, FU HSIANG FA NO. 09, FU HSIANG FA NO.11, FU HSIANG FA NO.13, FU HSIANG FA NO. 17, FU HSIANG FA NO.21, FU HSIANG FA NO. 26, FU HSIANG FA NO.30, SRI FU FA 18, SRI FU FA 188, SRI FU FA 189, SRI FU FA NO.286, SRI FU FA NO.67, SRI FU FA 888** et **SRI FU FAR NO.188** ne sont pas, ni ne l'ont jamais été, enregistrés ou autorisés à opérer sous pavillon de Belize.

Si vous avez besoin de documents ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Regards  
  
  
VALARIE LANZA  
Director of High Seas Fisheries  
Belize High Seas Fisheries Unit



18 Queen Street  
London  
W1J 5PN  
United Kingdom

Tel: (+44) 020 7255 7755  
Fax: (+44) 020 7499 5388  
E-Mail: [enquiry@mrag.co.uk](mailto:enquiry@mrag.co.uk)  
Internet: [www.mrag.co.uk](http://www.mrag.co.uk)

M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien  
Mahé  
Seychelles

le 14 mars 2014

Cc. : M. Herminio Tembe, président du Comité d'application ; M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président

Cher Rondolph,

**Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI**

Veuillez trouver ci-jointes, comme requis par la Résolution 11/03, des informations sur le navire Maan Yih Feng, s'étant livré à la pêche INN dans les eaux du BIOT.

<b>c</b> <b>Recommandé pour inclusion sur la Liste INN de la CTOI.</b>				
<u>Navire</u>		<u>Immatriculation</u>	<u>Capitaine</u>	<u>Armateur</u>
1. Maan Feng	Yih	Indicatif d'appel : BJ4377 CTOI : 900042377	CHERN, JIA-HER	LIANG, CHI PING

Les autorités taïwanaises ont été informées le 13 juin 2014 et ont coopéré avec l'administration du BIOT. Le navire a été reconnu coupable des infractions suivantes, et condamné à une amende :

- pêche sans licence dans les eaux du BIOT ;
- refus de coopérer avec le SFPO ;
- abandon d'engin de pêche.

L'armateur a fait appel du montant de l'amende mais pas des charges de pêche illégale. Une somme inférieure a été proposée dans le cadre d'un règlement à l'amiable de l'appel contre l'amende, mais fut rejetée après examen dans le cadre des procédures judiciaires adéquates. L'amende n'a pas été payée. Sur la base des activités INN démontrées dans les eaux du BIOT, **nous recommandons que ce navire soit inscrit sur la Liste INN de la CTOI.** Nous avons préparé une note complémentaire séparée pour le Comité d'application, résumant les informations sur ce cas.

Par ailleurs, nous voudrions attirer l'attention du Comité d'application sur les questions qui se posent quant aux activités de transbordement de ce navire et à son respect des exigences de déclaration SSN de la CTOI. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous n'avons pas reçu les informations suivantes, que nous avons demandées :

- des autorités taïwanaises : informations SSN entre le 12 mai et le 7 juillet 2013.
- du Secrétariat de la CTOI (en attente de l'autorisation des autorités taïwanaises) : informations sur les transbordements en mer par le navire Maan Yih Feng entre le 11 novembre 2012 et le 7 juillet 2013 ;
- des autorités thaïlandaises : informations sur les éventuels escales au port et transbordements réalisés par le navire Maan Yih Feng entre le 11 novembre 2012 et le 7 juillet 2013.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser ces informations à destination du Comité d'application.

En vous remerciant,  
Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C.C. Mees". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Dr. C.C. Mees  
Chef de la délégation du BIOT

## FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées XXX.

### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Maan Yih Feng
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Taiwan, Province de Chine
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	n/a
d.	Numéro CTOI.	900042377
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	BJ4377
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	LIANG JI PING
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	
i.	Date des activités INN	10/06/2013
j.	Localisation des activités INN	03°54,3' S, 075°15,5' E
k.	Résumé des activités INN.	Pêche sans licence dans les eaux du BIOT Refus de coopération avec le SFPO Abandon d'engin de pêche
l.	Résumé des actions prises	Navire approché et accès à bord demandé le 10/06/2013. Affaire jugée le 22 octobre 2013. Jugé coupable des trois charges. Amende : 195 000 £ pour pêche sans licence, plus 5 000 £ de frais de justice, payables sous 21 jours.
m.	Résultat des actions prises	Montant de l'amende contesté, mais pas la sentence. Offre de règlement amiable de 50 000 £.

**B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.**

(Indiquer d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées et fournir des détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source de l'information. Des informations supplémentaires peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire).

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires)	X
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	X (engin de pêche sans marquage abandonné)

**C. Documents associés**

- Annexe 1) Rapport d'observation du navire et de récupération de l'engin de pêche
- Annexe 2) Carte des activités
- Annexe 3) Compte rendu des procédures judiciaires Déposition du SFPO
- Annexe 4) Déposition complémentaire du SFPO
- Annexe 5) Déposition du consultant principal de MRAG
- Annexe 6) Déposition du capitaine du Pacific Marlin (N. Sandes)
- Annexe 7) Déposition du maître d'équipage du Pacific Marlin
- Annexe 8) Déposition du 4<sup>e</sup> officier du Pacific Marlin
- Annexe 9) Déposition du matelot du Pacific Marlin
- Annexe 10) Déposition du capitaine du Pacific Marlin (S. Holden)
- Annexe 11) Déclaration de Maan Yih Feng

**D. Actions recommandées**

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	X

FISHERIES AGENCY  
Council of Agriculture,  
No. 2, Chaozhou St., Zhongzheng Dist.,  
Taipei City 100, TAIWAN  
TEL : 886-2-33436000 FAX : 886-2-23217783 <http://www.fa.gov.tw>

Ce 6 mai 2014

Réf : IOTC14-01

Monsieur Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien  
Mahe  
Seychelles

**Objet : Rapport sur les enquêtes et mesures prises concernant le navire de pêche MAAN YIH FENG soupçonné de pêche non autorisée dans les eaux du territoire britannique de l'océan Indien (BIOT)**

Monsieur Payet,

Je vous écris en réponse au circulaire IOTC 2014-36 datant du 7 avril 2014 concernant le navire de pêche nommé MAAN YIH FENG, battant pavillon taiwanais et inscrit sur la liste provisoire des navires INN.

Les résultats de nos enquêtes, selon la pièce jointe, montrent que ledit navire s'est en effet adonné à des activités de pêche non autorisée dans les eaux du BIOT. L'Agence des pêches de Taiwan a donc révoqué le permis de pêche ainsi que l'identification des membres d'équipage du navire, lesquelles sanctions sont jugées d'une sévérité suffisante.

En tenant compte du cas susmentionné, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que, conformément à la Résolution 11/03, le Comité d'application retire un navire de la Liste provisoire des navires INN si l'État du pavillon du navire concerné apporte la preuve qu'il a pris des mesures efficaces pour contrer lesdites activités de pêche INN. Dans cette perspective, si le MAAN YIH FENG est actuellement inscrit sur la Liste provisoire des navires INN par la présente, je demande humblement au Comité d'application de la CTOI d'envisager de le retirer de cette liste.

Si vous avez des questions sur nos résultats et mesures susmentionnés, n'hésitez pas à me contacter.

Sincèrement vôtre,

Hong-Yen Huang

Secrétaire en chef

Agence des pêches de Taiwan

Ci-joint

CC : Chris C. Mees, chef de délégation du Royaume-Uni (territoires d'outre-mer) à la CTOI



**Rapport sur les enquêtes et mesures prises concernant le navire de pêche MAAN YIH FENG soupçonné de pêche non autorisée dans les eaux du territoire britannique de l'océan Indien**

**Taiwan  
Avril 2014**

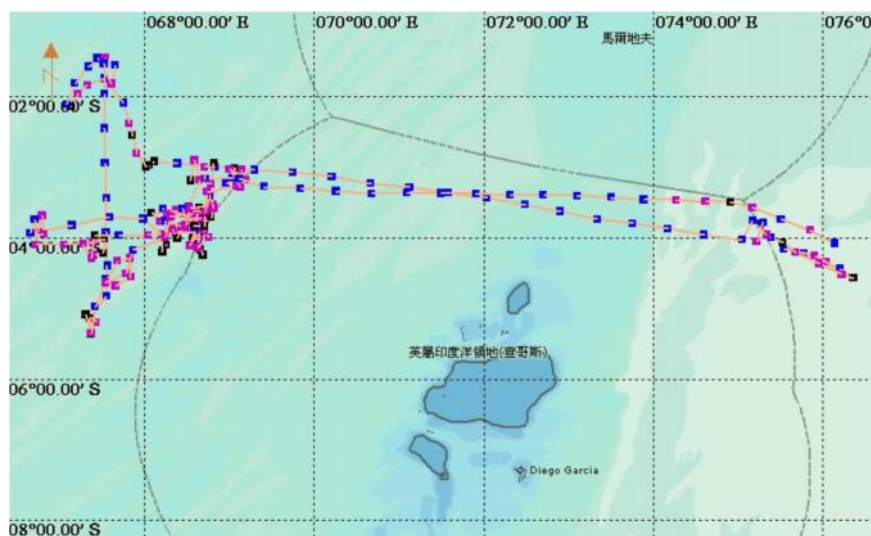
**Contexte**

1. Le 13 juin 2013, l'administration du Territoire britannique de l'océan Indien a informé Taiwan que le « MAAN YIH FENG », navire de pêche battant pavillon taiwanais, avait été repéré en activité dans les eaux des BIOT, territoires d'outre-mer britanniques (TOMRU).
2. L'armateur taiwanais dudit navire a été condamné à une amende de 200 000 GBP par le tribunal d'arbitrage du BIOT pour avoir pêché sans autorisation dans les eaux du BIOT entre le 12 mai et le 12 juin 2013. Les autorités du BIOT ont alors proposé, en vertu de la Résolution 11/03 de la CTOI, que le navire soit inclus sur la Liste provisoire des navires INN car l'armateur du navire n'a pas payé l'amende qui lui a été infligée.

**Enquêtes sur les activités du navire de pêche MAAN YIH FENG**

3. Après réception de l'avis le 13 juin 2013, Taiwan a demandé au MAAN YIH FENG d'interrompre toute activité de pêche dans l'océan Indien et de regagner immédiatement le port de Taiwan pour faire l'objet d'inspections et d'enquêtes supplémentaires. Ledit navire est retourné à Taiwan le 7 juillet 2013 et est arrivé dans le port désigné, où le capitaine a fait l'objet d'une enquête par les agents taiwanais. Entre-temps, le débarquement des prises du navire a été contrôlé avec soin, le navire a été inspecté et l'Agence des pêches de Taiwan a interdit à ce dernier de quitter le port.
4. D'après nos enquêtes, nos conclusions sont les suivantes :
  - (1) Ledit navire a été autorisé par Taiwan à opérer dans l'océan Indien. En outre, il a été inscrit sur la liste des navires autorisés que Taiwan avait fournie au Secrétariat de la CTOI. Néanmoins, Taiwan n'a jamais autorisé le navire à pêcher dans les zones relevant de la juridiction nationale d'autres États.
  - (2) L'armateur et le capitaine du navire ont reconnu que le MAAN YIH FENG est entré dans les eaux du BIOT et ont tous deux déclaré que l'entrée était imprévue et involontaire. Le capitaine a ajouté qu'il ne s'était pas rendu compte que le navire était entré dans les eaux du BIOT jusqu'à ce qu'il aperçoive un patrouilleur britannique et quitte alors les lieux par peur.

- (3) Selon les registres SSN tenus au Centre de surveillance des pêches de Taiwan, il est apparu que le navire est entré dans les eaux du BIOT.



Les registres SSN du MAAN YIH FENG entre le 12 mai et le 12 juin 2013.

- (4) Selon la facture de vente des prises dudit navire, cette expédition a rapporté environ 13 269 kg de poisson, au prix de 557 369 de NTD, équivalant à environ 12 000 livres sterling.
- (5) Le navire n'a effectué ni transbordement ni débarquement de captures pendant cette expédition.

### **Mesures punitives prises par Taiwan**

5. L'Agence des pêches de Taiwan a pris les mesures punitives suivantes sur les activités illégales du MAAN YIH FENG, conformément aux lois et règlements nationaux :
- (1) Après avoir reçu l'ordre de cesser toute activité de pêche dans l'océan Indien et de retourner immédiatement à Taiwan, le MAAN YIH FENG n'a pas le droit de quitter le port, et il est interdit au capitaine de pêcher depuis le 7 juillet 2013.
- (2) L'Agence a révoqué le permis de pêche du navire ainsi que l'identification des membres d'équipage du capitaine car l'armateur n'a pas été en mesure de régler cette affaire en payant l'amende qui lui a été infligée.

### **Requête**

6. En vertu de la Résolution 11/03 de la CTOI, le Comité d'application de la Commission retire un navire de la Liste provisoire des navires INN si l'État du pavillon du navire concerné apporte la preuve qu'il a pris des mesures efficaces pour contrer lesdites activités de pêche INN, comprenant, entre autres, des poursuites et

l'imposition de sanctions suffisamment rigoureuses. S'agissant des activités de pêche auxquelles le MAAN YIH FENG est mêlé, l'Agence des pêches de Taiwan a déjà révoqué le permis de pêche du navire et l'identification des membres d'équipage du capitaine. Par conséquent, le navire ne peut effectuer des opérations de pêche, ce qui est d'une sévérité suffisante en termes de sanctions contre la pêche INN. Compte tenu de la Résolution et des mesures sévères prises, si le MAAN YIH FENG est actuellement inscrit sur la Liste provisoire des navires INN, nous demandons humblement au Comité d'application de la CTOI d'envisager de l'en supprimer.

Pour conclure ce rapport, nous réaffirmons par la présente notre engagement à coopérer avec la CTOI et les États côtiers concernés par notre détermination et notre engagement à décourager les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone relevant de la Convention de la CTOI ainsi que dans d'autres océans.

## **Addendum à IOTC-2014-CoC-11-08d : Rapport sur la pêche illégale du bateau taïwanais Maan Yih Feng dans les eaux du BIOT**

### **11<sup>e</sup> session du Comité d’application de la CTOI, 2014**

#### **1. Informations complémentaires**

Depuis la soumission du rapport IOTC-2014-CoC-11-08d le 14 mars 2014, l’administration du BIOT (BIOTA) a reçu les informations demandées à diverses institutions, dont :

- 1) Une lettre de l’Agence des pêches taïwanaise, datée du 24 mars, décrivant les procédures administratives appliquées à l’encontre du navire Mann Yih Feng, ainsi qu’une copie d’écran montrant l’itinéraire du navire, par le biais des enregistrements SSN, du 10 mai au 10 juillet 2013 (date à laquelle le navire est entré au port) (voir annexe 1).
- 2) Des informations du Secrétariat de la CTOI sur les éventuels transbordements en mer dans le cadre du PRO de la CTOI (voir annexe 2a).
- 3) Des informations des autorités thaïlandaises concernant les escales dans des ports thaïlandais par le Mann Yih Feng depuis le début de sa dernière marée en novembre 2012 (voir annexe 2b).
- 4) Un rapport (transmis au Secrétariat de la CTOI, daté du 6 mai 2014) sur l’enquête et les mesures prises (par l’Agence des pêches de Taïwan) concernant le navire de pêche Maan Yih Feng.

#### **Données SSN**

La résolution des données SSN fournies est faible (annexe 1), mais la seconde image confirme que le navire était à l’intérieur de l’AMP du BIOT (nord-est de la zone du BIOT) lorsqu’il fut observé par le BPV en train de virer sa ligne. Le navire peut aussi être observé en train de traverser l’AMP, pêchant à l’ouest de l’AMP du BIOT, très proche de, voire dans, l’AMP. Le rapport de l’Agence des pêches de Taïwan (6 mai 2014) confirme également que le navire a pêché illégalement dans les eaux du BIOT.

Après sa rencontre avec le BPV, le navire semble revenir directement au port. Les tracés présentent des couleurs différentes (noir, bleu et violet) dont la signification n’est pas évidente. Si les couleurs indiquent la vitesse du navire, celui-ci semble avoir changé de vitesse après sa rencontre avec le BPV, ralentissant pendant un certain temps, avant de retourner à Taïwan.

#### **Transbordements**

Dans un premier temps, l’administration du BIOT souhaitait confirmer que le navire n’avait pas transbordé entre sa rencontre avec le BPV le 10 juin 2013 et son retour au port le 10 juillet. Les enregistrements SSN ne sont pas clairs et présentent une résolution insuffisante pour répondre définitivement à cette question (le navire pourrait avoir ralenti, voir ci-dessus).

Dans un second temps, le document CTOI-2014-CoC-11-08d présenté le 14 mars 2014 suggère que le navire pourrait être en violation de la résolution 12/05 –pour une marée de 270 jours, le volume des captures et les espèces à bord suggèrent qu’un transbordement en mer est susceptible d’avoir eu lieu. Les demandes de renseignements du Secrétariat de la CTOI et des autorités thaïlandaises (pays

où le navire est entré au port par le passé) montrent que le navire n'a jamais légalement transbordé en mer depuis le début du programme de transbordement (soit depuis janvier 2009, annexe 2) ni n'a fait escale en Thaïlande depuis novembre 2012. Par conséquent, tout transbordement qui a eu lieu n'a pas été conforme à la Résolution 12/05.

Le rapport présenté par Taïwan le 6 mai affirme [voir 4(5)] que « *le navire n'a pas effectué de transbordement ni n'est entré au port pendant cette marée* », mais sans fournir aucune preuve à l'appui, comme un historique détaillé des captures ou des enregistrements SSN détaillés et à haute résolution. Il n'est pas évident s'il s'agit simplement d'une répétition des informations fournies par la Thaïlande et par le Secrétariat de la CTOI, comme indiqué plus haut. Des investigations distinctes sont nécessaires pour déterminer si des transbordements illégaux ont eu lieu ou non.

Comme indiqué dans la section 3, paragraphe 2 du document IOTC-2014-CoC-11-08d, les déclarations du propriétaire du navire sont contradictoires et la cargaison à bord (13 269 kg) n'est pas crédible pour 270 jours de mer, comme ne l'est pas non plus la variation des taux de capture que sa déclaration implique (233 kg/jour en mai-juin et 15,5 kg/jour entre novembre et mai, soit une moyenne de 51 kg/j sur toute la période). À titre de référence, dans les eaux du BIOT, les taux de capture typiques pour tous les palangriers se situaient entre 515 et 1099 kg/jour ; pour les palangriers taïwanais pêchant uniquement dans les eaux du BIOT entre 2005 et 2010, le taux de capture moyen était de 693 kg/j, soit ordre de grandeur de plus que celui du par le Maan Yih Feng entre novembre et juin.

#### **Mesures prises par les autorités taïwanaises**

Comme l'amende n'a pas été payée par le propriétaire du navire, nous sommes heureux d'annoncer que l'Agence des pêches taïwanaise a depuis révoqué la licence du navire et saisi le rôle d'équipage du capitaine du navire [*« fishing vessel crew identification book » dans la version originale*] (Annexe 3, et rapport soumis par Taïwan le 6 mai 2014).

## **2. À l'attention du Comité d'application**

Ces informations complémentaires appuient la proposition de la BIOTA que le Comité d'application recommande à la Commission de placer le palangrier taïwanais Maan Yih Feng sur la Liste INN. Le paragraphe 10 de la Résolution 11/03 est applicable.

- Le SSN confirme que le navire a pêché dans l'AMP du BIOT
- Le navire (son armateur) a été jugé coupable, selon le droit du BIOT :
  - de pêche sans licence dans les eaux du BIOT ;
  - de défaut de coopération avec le SFPO ; et
  - d'abandon d'engin de pêche.

et a été condamné à une amende de 195 000 £, plus 5 000 £ de frais.

- À l'heure de la rédaction de ce document, le règlement de l'amende n'avait pas été reçu.
- L'historique de transbordement du navire est incertain –il est fort probable que le navire soit en contravention de la Résolution de la CTOI 12/05 et soit donc dans la catégorie (j) de la définition d'INN dans la Résolution 11/03.
- Le paragraphe 10b de la Résolution 11/03 stipule que l'État du pavillon doit démontrer qu'il « *a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question, dont, entre autres, des poursuites judiciaires et des sanctions d'une sévérité adéquate* ». À ce sujet, les autorités taïwanaises n'ont pas fourni de preuves qu'elles ont poursuivi le propriétaire ou le

capitaine du Maan Yih Feng. L'administration du BIOT affirme donc que des sanctions administratives plus sévères sont requises de la part des autorités taïwanaises, ainsi qu'une enquête plus poussée sur l'historique de ce navire.

- Dans la mesure où le navire a refusé de s'arrêter, le BIOT a dû mener ses poursuites sans avoir saisi le navire, sans caution et par contumace. Les autorités du BIOT, en tant qu'État côtier, doivent compter sur l'État du pavillon de Taïwan pour protéger leurs intérêts dans ce cas évident de pêche INN. La BIOTA demande également l'assistance des autorités taïwanaises pour poursuivre le propriétaire du navire et pour récupérer l'amende infligée. Ce fut la principale sanction imposée par la Cour du BIOT, proportionnée aux activités de pêche INN commises dans les eaux du BIOT. Tant que le propriétaire et le capitaine n'auront pas été poursuivis pour pêche INN et que l'amende n'aura pas été payée, le navire ne devrait pas être retiré de la liste provisoire des navires INN et, en l'absence de résultat des poursuites, le navire doit être placé sur la liste des navires INN.
- Le navire devrait être retiré de la Liste CTOI des navires autorisés.
- Les autorités taïwanaises devraient enquêter plus avant et faire rapport sur l'historique de pêche et de transbordement du navire tout au long de sa marée. Il est nécessaire d'obtenir des preuves, y compris, entre autres, des enregistrements SSN détaillés, pour confirmer qu'aucun transbordement en mer n'a eu lieu entre le 11 novembre 2012 et 7 juillet 2013.
- Compte tenu de l'absence de tout historique de transbordement pour ce navire depuis 2009, l'historique complet de pêche et de transbordement de ce navire et de tous les autres navires appartenant à M. Chi Ping Liang devrait être étudié et présenté au Comité d'application.

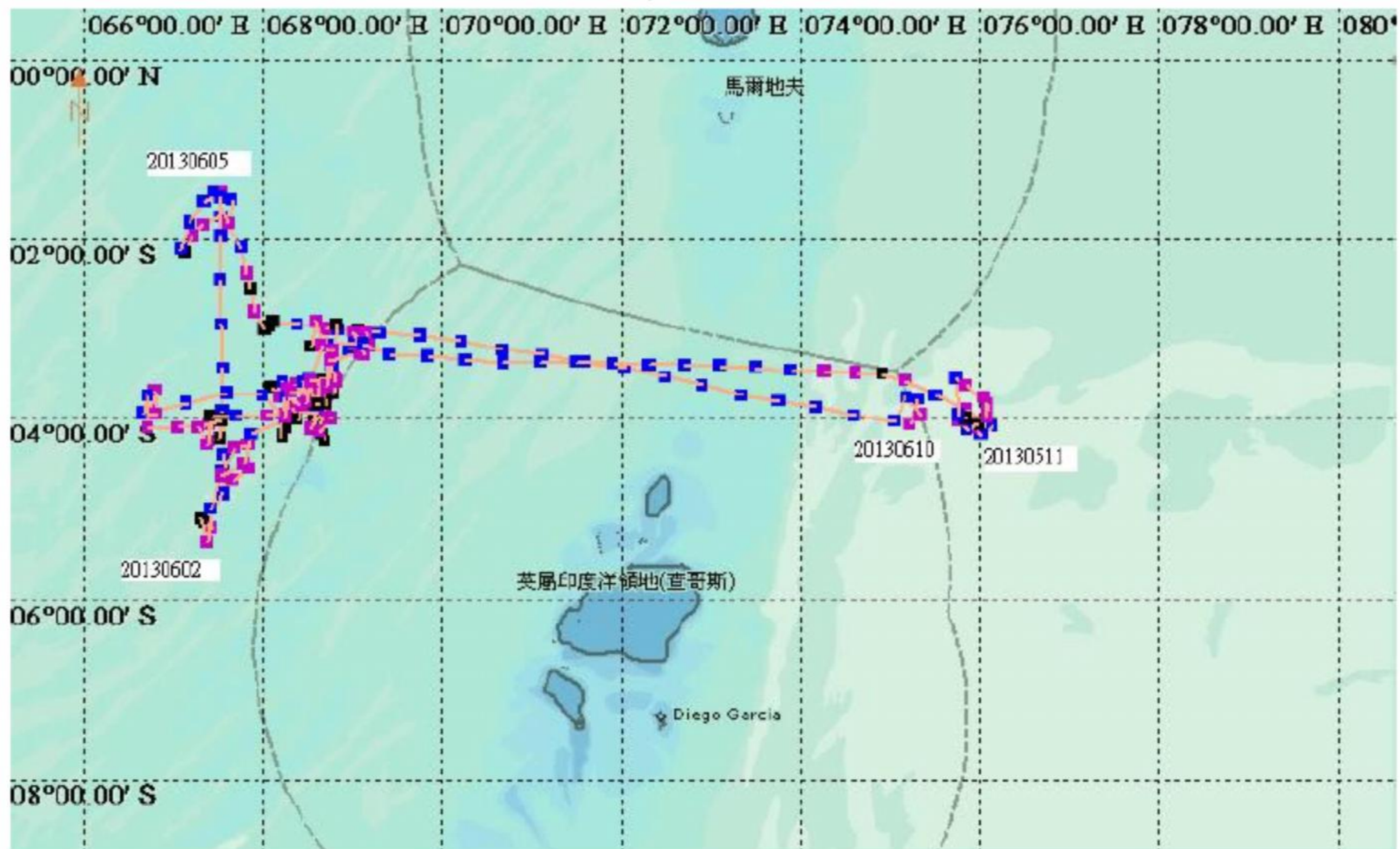
Encore une fois, d'autres mesures doivent être prises par Taïwan, à la fois pour enquêter sur l'historique de ce navire et pour poursuivre son propriétaire et son capitaine. L'administration du BIOT soutient fermement que, tant que le propriétaire et le capitaine n'auront pas été poursuivis pour pêche INN et tant que des éléments de preuve relatifs à l'historique de pêche et de transbordement de ce navire depuis au moins le début du programme de transbordement de la CTOI, en janvier 2009 n'auront pas été fournis, le navire ne devrait pas être retiré de la liste provisoire des navires INN et que, en l'absence de ces éléments, le navire devrait être placé sur la liste des navires INN.

Annexe 1 : Enregistrements SSN pour le navire Maan Yih Feng

The VMS record of F/V MANN YIH FENG between 10th May and 10th July 2013



The VMS record of F/V MANN YIH FENG between 10th May and 10th June 2013





The VMS record of F/V MANN YIH FENG between 11th June and 10th July 2013



**Annexe 2 : Correspondance avec a) le Secrétariat de la CTOI, PRO-Transbordement concernant l'historique de transbordement du Maan Yih Feng et b) les autorités taiwanaises**

*[note : ce qui suit est la traduction d'un courriel en anglais]*

a) -----Original Message-----

From: Transshipment(g)]

Sent: 26 March 2014 09:56

To: Chris C Mees

Cc: James Clark; 'FA3\_Huang HangYen'; '林頂榮'; 'FA306\_WuMingFen\_吳明峰'; 'LingFei CHOU'; Rondolph Payet;

Subject: FW: <FAMS1>RE: [SPAM] FW: DEMANDE D'INFORMATIONS SUR L'HISTORIQUE DE TRANSBORDEMENT DU NAVIRE MAAN YI FENG DANS LA BASE DE DONNÉES DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS (PRO) DE LA CTOI

Cher Dr Mees,

En réponse à votre demande d'informations sur l'historique de transbordements du navire MAAN YI FENG, à partir de la base de données du Programme régional d'observateurs (PRO), veuillez vous reporter au courrier ci-joint.

Nous vous informons qu'une requête sur cette base de données n'a retourné aucun résultat. Ainsi, nous pouvons conclure que le MAAN YI FENG n'a réalisé aucun transbordement en mer dans le cadre du PRO de la CTOI.

Nous restons à votre disposition pour toute autre question concernant cette affaire.

Cordialement,

Gerard Domingue

-----Original Message-----

From: 謝銘輝 [ ]

Sent: 26 March 2014 09:29

To: 'Secretariat(g)'

Cc: transshipment; hangyen; '林頂榮';

'FA306\_WuMingFen\_吳明峰'; 'LingFei CHOU'

Subject: <FAMS1>RE: [SPAM] FW: DEMANDE D'INFORMATIONS SUR L'HISTORIQUE DE TRANSBORDEMENT DU NAVIRE MAAN YI FENG DANS LA BASE DE DONNÉES DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS (PRO) DE LA CTOI

Cher M. Payet,

Veuillez trouver ci-jointe une lettre de M. Ming-Fen Wu concernant la demande faite par le BIOT d'informations sur le navire Maan Yi Feng à partir de la base de données du Programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI sur les transbordements.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accuser réception de ce courriel.

Cordialement,

Ming-Hui, Hish (謝銘輝)

Section de la conservation marine

Division des pêches hauturières,

Agence des pêches, Conseil de l'agriculture 70-1, Sec.1, Jinshan S. Rd., Taipei, Taiwan, R.D.C.

*[note : ce qui suit est la traduction d'un courriel en anglais]*

**b) Escales au port en Thaïlande**

-----Original Message-----

From: Smith Thummachua

Sent: 17 March 2014 07:35

To: James Clark

Cc: John Pearce; Chris C Mees; Tom.Moody; Alexander Zalewski

Subject: Re: Escales du navire Maan Yi Feng (MragRef:I00785)

Cher tous,

Désolé pour cette réponse quelque peu tardive, mais j'ai dû consulter d'autres agences. Nous n'avons aucun enregistrement d'escale et de débarquement de captures de ce navire de pêche après la période que vous mentionnez. Les données montrent que ce navire n'a pas utilisé nos ports entre novembre 2012 et maintenant.

Cordialement,

Smith

-----  
On Fri, 2/28/14, James Clark wrote:

Subject: Escales du navire Maan Yi Feng (MragRef:I00785)

To: Smith Thummachua

Cc: "John Pearce" , "Chris C Mees" , "Tom Moody" , "Alexander Zalewski"

Date: Friday, February 28, 2014, 6:56 AM

Cher Dr. Thummachua, Au nom du bureau des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, nous gérons le suivi, le contrôle et la surveillance du BIOT. Je me demande si vous pourriez nous aider. En juin 2013, le navire taïwanais Maan Feng Yi (Numéro CTOI 900042377, indicatif d'appel BJ4377) a pêché illégalement dans les eaux du BIOT. Le propriétaire/le capitaine ont été reconnus coupables par la justice, mais l'affaire est actuellement en appel car ils demandent de réduire la peine infligée. Pour nous aider dans l'enquête, nous essayons d'établir si le navire a transbordé en mer ou au port, car il est parti pour sa dernière marée en novembre 2012. Je comprends que le navire a, de temps en temps, fait escale en Thaïlande en 2011 et 2012, mais il n'y a aucune trace depuis : serait-il possible de savoir si le navire a fait une escale depuis novembre 2012 et, si oui, si des poissons ont été transbordés ou déchargés? N'hésitez pas à me faire savoir si vous avez besoin de plus d'informations. Cordialement, James.

[note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en anglais]

**Annexe 3 : Lettre de l'Agence des pêches, Taïwan**



行政院農業委員會漁業署  
FISHERIES AGENCY  
Council of Agriculture,  
No.2, Chaozhou St., Zhongzheng Dist.,  
Taipei City 100, TAIWAN  
TEL: 886-2-33436000 FAX: 886-2-23217783 <http://www.fa.gov.tw>

le 24 mars 2014

Dr Peter Hayes  
Commissaire  
Territoire britannique de l'océan Indien  
King Charles Street  
London SW1A2AH  
Tél. : +44(0)2070082742  
courriel : [peter.hayes@fco.gov.uk](mailto:peter.hayes@fco.gov.uk)

Cher Dr Hayes,

*Re : Affaire du « Maan Yih Feng »*

Je vous remercie de votre courrier daté du 7 mars 2014 concernant le résultat de la révision du montant de l'amende infligée dans l'affaire du « Maan Yih Feng ». Il est regrettable que cette affaire n'ait pu être réglée avec plus de clémence, mais nous respectons la décision expliquée dans votre courrier.

Comme je l'ai mentionné dans ma lettre du 15 janvier 2014, à la réception de la notification du chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI, datée du 13 juin 2013, notre agence a ordonné au navire de stopper toute opération de pêche dans l'océan Indien et de revenir immédiatement au port à Taïwan au plus tard le 10 juillet. Ledit navire a directement fait route vers le port de Taïwan où il est arrivé le 7 juillet 2013 et il lui a depuis lors été interdit de quitter le port.

Dans la mesure où le propriétaire du navire n'a pas réglé cette affaire avec le BIOT en payant l'amende infligée, notre agence a révoqué la licence de pêche du navire et saisi le rôle d'équipage du capitaine [*« fishing vessel crew identification book » dans la version originale*].

En ce qui concerne les données SSN que vous avez demandées, nous joignons à ce courriel des copies d'écran du tracé de navigation du navire entre le 10 mai et le 10 juillet 2013, extraites de notre base de données SSN, pour référence.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Cordialement,

James Sha  
Director-General

Cc : Ms. Fleur Willson, chef de la section politique, British Trade and Cultural Office



行政院農業委員會漁業署  
FISHERIES AGENCY  
Council of Agriculture,  
No.2, Chaozhou St., Zhongzheng Dist.,  
Taipei City 100, TAIWAN  
TEL: 886-2-33436000 FAX: 886-2-23217783 <http://www.fa.gov.tw>

le 16 mai 2013

M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)  
Mahe, Seychelles

Cher Monsieur Payet,

Je vous écris en réponse à la lettre du Dr C. C. Mees, chef de la délégation du BIOT, datée du 9 mai 2014 et concernant le cas du navire taïwanais Maan Yih Feng, inscrit sur la Proposition de liste des navires INN de la CTOI.

Je voudrais attirer votre attention sur les dispositions de la Résolution 11/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone CTOI. Le paragraphe 10 de cette résolution indique que « *Le Comité d'application de la CTOI pourra retirer un navire de la Liste de navires INN provisoire si l'État du pavillon concerné démontre que [...] il a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN en question, dont, entre autres, des poursuites judiciaires et des sanctions d'une sévérité adéquate.* »

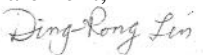

Dans le cas présent, les autorités taïwanaises ont conclu que le navire de pêche accusé, le Maan Yih Feng, a violé les dispositions du paragraphe 1(h) de ladite résolution. Par conséquent, la licence de pêche du navire et le rôle d'équipage du capitaine [*captain's fishing vessel crew identification*] ont été révoqués. Le navire a également été consigné au port de Taïwan et il lui a été interdit de quitter le port pour exercer ses activités. En résultat, le navire n'est plus en mesure de s'engager dans des activités de pêche et son capitaine n'a plus le droit de travailler sur un quelconque navire de pêche. Nous considérons donc que des mesures efficaces ont été prises en réponse aux activités INN concernées, dans la mesure où le navire ne pourra plus jamais être utilisé pour des activités de pêche. Par ailleurs, le navire a été retiré de la Liste des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

En ce qui concerne la demande de l'administration du BIOT que l'armateur et le capitaine soient jugés, il faut noter que différents pays peuvent avoir des systèmes légaux et judiciaires différents. Nous pouvons comprendre que la demande de l'administration du BIOT soit basée sur leur cadre juridique, dans lequel toute sanction imposée par les autorités doit être décidée par un tribunal et que, partant, des poursuites judiciaires sont nécessaires pour prononcer une condamnation dans le cadre d'une infraction. Néanmoins, au titre de notre loi sur la pêche, il n'est pas prévu de sanctions pénales, comme une peine de prison, pour des infractions du type concerné. Les autorités des pêches taïwanaises ont imposé de très lourdes sanctions administratives, à savoir la révocation de la licence de pêche et du rôle d'équipage du capitaine [*captain's fishing vessel crew identification*], en réponse à l'infraction commise par le navire, conformément à nos lois et règlements nationaux. Néanmoins, par respect pour la justice du BIOT, nous avons transmis à l'armateur le verdict de la Cour du BIOT à l'encontre du navire.

Quant à la demande de preuves relatives à l'activité de pêche et de transbordement du navire, dans un souci de coopération, nous joignons les informations SSN détaillées de la dernière marée du navire pour information de l'administration du BIOT et du Comité d'application. Les données SSN fournies indiquent que le navire est retourné directement à Taïwan après l'incident et qu'aucun transbordement en mer n'a été réalisé au cours de ce processus. Nous espérons que ces informations permettront de clarifier cette affaire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions sur cette affaire.

Cordialement,

  
  
Hong-Yen Huang  
Chief Secretary  
Fisheries Agency of Taiwan

Cc. : M. Herminio Tembe, président du Comité d'application  
M. Hosea Gonza Mbilinyi, vice-président du Comité d'application  
Dr Chris C. Mees, chef de la délégation du R.-U. (TOM) près la CTOI

Enregistrements SSN du MANN YIH FENG entre le 11/11 et le 31/12/2013

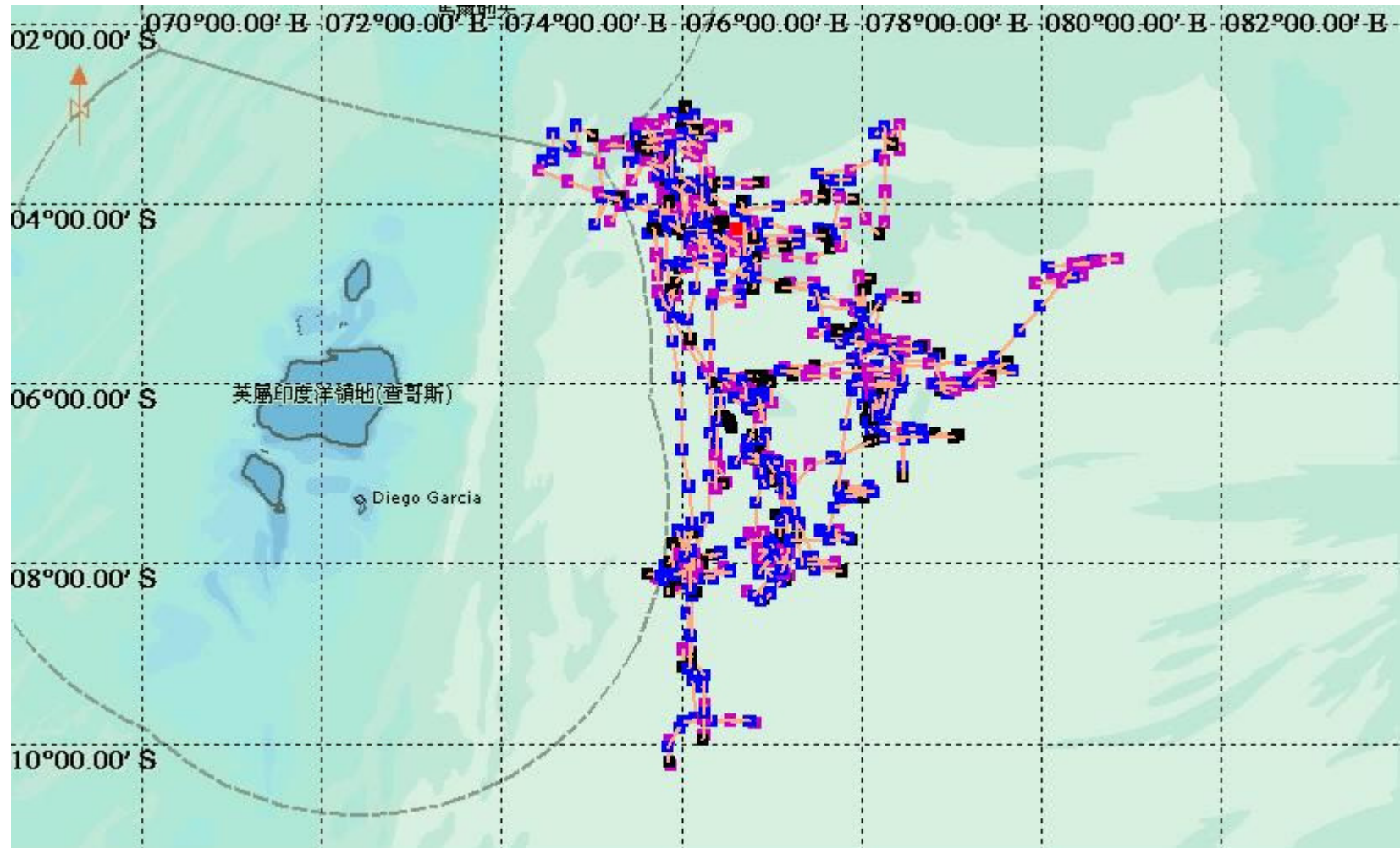




5° 37.92' S 78° 53.68' E	2012/12/19 12:00	9° 27.38' N 88° 48.58' E	2012/12/2 16:00	13° 49.40' N 114° 21.88' E	2012/11/15 12:00
5° 44.33' S 78° 43.19' E	2012/12/19 08:00	9° 7.77' N 88° 52.89' E	2012/12/2 12:00	14° 10.24' N 114° 31.36' E	2012/11/15 08:00
5° 39.54' S 78° 49.03' E	2012/12/19 04:00	8° 46.15' N 88° 56.08' E	2012/12/2 08:00	14° 25.57' N 114° 48.12' E	2012/11/15 04:00
5° 36.92' S 79° 7.99' E	2012/12/19 00:00	8° 24.25' N 88° 59.81' E	2012/12/2 04:00	14° 39.35' N 115° 6.73' E	2012/11/15 00:00
5° 37.57' S 79° 17.99' E	2012/12/18 20:00	8° 2.42' N 89° 4.62' E	2012/12/2 00:00	14° 54.86' N 115° 18.55' E	2012/11/14 20:00
5° 42.31' S 79° 8.50' E	2012/12/18 16:00	8° 2.06' N 88° 48.38' E	2012/12/1 20:00	15° 10.88' N 115° 27.15' E	2012/11/14 16:00
5° 37.58' S 79° 5.47' E	2012/12/18 12:00	8° 6.32' N 88° 45.97' E	2012/12/1 16:00	15° 30.97' N 115° 34.45' E	2012/11/14 12:00
5° 42.51' S 79° 17.81' E	2012/12/18 08:00	8° 5.09' N 89° 3.70' E	2012/12/1 12:00	15° 50.77' N 115° 46.27' E	2012/11/14 08:00
5° 44.11' S 79° 3.67' E	2012/12/18 04:00	8° 4.13' N 88° 50.82' E	2012/12/1 08:00	16° 9.33' N 116° 1.36' E	2012/11/14 04:00
5° 44.36' S 78° 39.08' E	2012/12/18 00:00	8° 9.17' N 88° 50.42' E	2012/12/1 04:00	16° 26.48' N 116° 15.67' E	2012/11/14 00:00
5° 41.23' S 78° 24.01' E	2012/12/17 20:00	8° 8.09' N 89° 10.72' E	2012/12/1 00:00	16° 44.99' N 116° 25.43' E	2012/11/13 20:00
5° 46.71' S 78° 29.39' E	2012/12/17 16:00	8° 9.47' N 89° 19.88' E	2012/11/30 20:00	17° 4.83' N 116° 33.25' E	2012/11/13 16:00
5° 47.24' S 78° 41.96' E	2012/12/17 12:00	8° 15.31' N 89° 6.31' E	2012/11/30 16:00	17° 24.41' N 116° 40.83' E	2012/11/13 12:00
5° 41.72' S 78° 40.52' E	2012/12/17 08:00	8° 14.02' N 88° 52.84' E	2012/11/30 12:00	17° 44.10' N 116° 50.35' E	2012/11/13 08:00
5° 47.00' S 78° 25.58' E	2012/12/17 04:00	8° 11.44' N 89° 12.77' E	2012/11/30 08:00	18° 5.47' N 117° 1.37' E	2012/11/13 04:00
5° 43.31' S 78° 45.52' E	2012/12/17 00:00	8° 18.91' N 89° 5.19' E	2012/11/30 04:00	18° 28.78' N 117° 11.30' E	2012/11/13 00:00
5° 32.41' S 78° 49.09' E	2012/12/16 20:00	8° 26.78' N 88° 52.23' E	2012/11/30 00:00	18° 48.31' N 117° 29.97' E	2012/11/12 20:00
5° 37.59' S 78° 53.63' E	2012/12/16 16:00	8° 36.77' N 88° 48.48' E	2012/11/29 20:00	19° 6.79' N 117° 49.08' E	2012/11/12 16:00
5° 49.85' S 78° 52.43' E	2012/12/16 12:00	8° 36.12' N 88° 54.72' E	2012/11/29 16:00	19° 24.04' N 118° 8.79' E	2012/11/12 12:00
5° 32.79' S 78° 51.28' E	2012/12/16 08:00	8° 26.32' N 88° 58.65' E	2012/11/29 12:00	19° 44.48' N 118° 28.37' E	2012/11/12 08:00
5° 50.13' S 78° 56.01' E	2012/12/16 04:00	8° 22.57' N 88° 57.17' E	2012/11/29 08:00	20° 1.29' N 118° 45.33' E	2012/11/12 04:00
5° 55.00' S 79° 20.09' E	2012/12/16 00:00	8° 45.16' N 88° 57.38' E	2012/11/29 04:00	20° 20.78' N 119° 0.91' E	2012/11/12 00:00
6° 7.43' S 79° 16.73' E	2012/12/15 20:00	8° 28.15' N 89° 1.39' E	2012/11/29 00:00	20° 41.24' N 119° 17.93' E	2012/11/11 20:00
6° 20.67' S 79° 19.21' E	2012/12/15 16:00	8° 10.07' N 89° 7.97' E	2012/11/28 20:00	21° 1.85' N 119° 40.96' E	2012/11/11 16:00
6° 18.13' S 79° 7.94' E	2012/12/15 12:00	7° 54.09' N 89° 18.62' E	2012/11/28 16:00	21° 26.21' N 119° 58.42' E	2012/11/11 12:00
6° 17.63' S 79° 9.70' E	2012/12/15 08:00	7° 36.47' N 89° 27.97' E	2012/11/28 12:00	21° 49.81' N 120° 8.11' E	2012/11/11 08:00
		7° 20.00' N 89° 36.55' E	2012/11/28 08:00	22° 8.71' N 120° 21.77' E	2012/11/11 04:00
		7° 0.65' N 89° 46.96' E	2012/11/28 04:00	22° 28.03' N 120° 26.51' E	2012/11/11 00:00



Enregistrements SSN du MANN YIH FENG entre le 01/01 et le 28/04/2013









5° 7.36' S 76° 20.32' E	2013/3/23 00:00	7° 57.67' S 76° 52.91' E	2013/2/11 12:00	4° 37.93' S 80° 34.84' E	2013/1/1 12:00
5° 34.54' S 76° 19.31' E	2013/3/22 20:00	7° 43.93' S 76° 50.02' E	2013/2/11 08:00	4° 42.40' S 80° 4.59' E	2013/1/1 08:00
6° 4.02' S 76° 20.23' E	2013/3/22 16:00	7° 19.15' S 76° 50.01' E	2013/2/11 04:00	4° 40.69' S 80° 21.34' E	2013/1/1 04:00
6° 32.84' S 76° 19.31' E	2013/3/22 12:00	6° 57.53' S 76° 54.47' E	2013/2/11 00:00	4° 39.16' S 80° 36.41' E	2013/1/1 00:00
7° 1.42' S 76° 18.43' E	2013/3/22 08:00	6° 47.06' S 76° 55.63' E	2013/2/10 20:00		
7° 29.33' S 76° 17.65' E	2013/3/22 04:00	7° 1.40' S 76° 57.05' E	2013/2/10 16:00		
7° 53.62' S 76° 8.86' E	2013/3/22 00:00	6° 51.00' S 77° 3.08' E	2013/2/10 12:00		
8° 9.85' S 76° 0.25' E	2013/3/21 20:00	6° 49.89' S 76° 52.36' E	2013/2/10 08:00		
8° 0.79' S 75° 48.92' E	2013/3/21 16:00	7° 1.09' S 77° 0.04' E	2013/2/10 04:00		
7° 51.28' S 75° 57.68' E	2013/3/21 12:00	6° 54.13' S 77° 13.11' E	2013/2/10 00:00		
8° 5.92' S 76° 6.56' E	2013/3/21 08:00	7° 11.57' S 77° 13.50' E	2013/2/9 20:00		
7° 59.41' S 75° 53.75' E	2013/3/21 04:00	7° 29.62' S 77° 9.70' E	2013/2/9 16:00		
7° 53.51' S 76° 6.01' E	2013/3/21 00:00	7° 41.27' S 77° 6.58' E	2013/2/9 12:00		
7° 54.31' S 76° 21.00' E	2013/3/20 20:00	7° 31.43' S 77° 6.35' E	2013/2/9 08:00		
7° 58.45' S 76° 10.42' E	2013/3/20 16:00	7° 8.70' S 77° 7.02' E	2013/2/9 04:00		
7° 57.71' S 75° 58.01' E	2013/3/20 12:00	7° 3.69' S 77° 13.16' E	2013/2/9 00:00		
7° 57.34' S 76° 1.15' E	2013/3/20 08:00	7° 13.58' S 77° 8.75' E	2013/2/8 20:00		
7° 52.68' S 76° 26.49' E	2013/3/20 04:00	7° 6.01' S 77° 0.16' E	2013/2/8 16:00		
7° 59.44' S 76° 5.65' E	2013/3/20 00:00	6° 54.38' S 77° 0.38' E	2013/2/8 12:00		
8° 7.40' S 76° 1.37' E	2013/3/19 20:00	7° 2.56' S 77° 5.10' E	2013/2/8 08:00		
8° 33.20' S 76° 3.77' E	2013/3/19 16:00	7° 7.31' S 76° 55.51' E	2013/2/8 04:00		
8° 58.99' S 76° 6.61' E	2013/3/19 12:00	6° 59.57' S 76° 51.60' E	2013/2/8 00:00		
		6° 56.63' S 76° 59.13' E	2013/2/7 20:00		

Enregistrements SSN du MANN YIH FENG entre le 29/04 et le 07/07/2013









Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



REPÚBLICA DE MOÇAMBIQUE

MINISTRY OF FISHERIES

NATIONAL DIRECTORATE OF FISHERIES LAW ENFORCEMENT

À :  
M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la CTOI  
Mahé, Seychelles

N/Ref/33-294/DNFP-MP/14

Maputo, le 13 mars 2014

Objet : INSCRIPTION DU NAVIRE BATTANT PAVILLON CAMBODGIEN *QIAN YUAN* SUR LA PROPOSITION DE LISTE DES NAVIRES DE LA CTOI

Cher Secrétaire exécutif,

Salutations du Mozambique. Le Dr Lopez étant en déplacement, en ma qualité de nouveau chef de délégation adjoint du Mozambique près le Comité d'application de la CTOI, j'ai le plaisir de vous soumettre cette proposition du Mozambique, au titre de la Résolution 11/03, de placer le navire transporteur cambodgien Qian Yuan sur la proposition de Liste des navires INN de la CTOI. Les détails de cette affaire sont présentés dans les documents ci-joints.

En vous remerciant,

Cordialement,



### FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 11/03 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégale, non réglementée et non déclarée dans la zone de compétence de la CTOI*, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées XXX.

#### A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Qian Yuan
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Cambodge (voir rapport ci-joint)
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	-
d.	Numéro Lloyds/IMO ou numéro d'immatriculation national.	8819691
e.	Photos du navire, si disponibles.	non disponible
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	XUFN4
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Greatsources Shipping – A-2902, Yuanli Mingzhu Building, 278, Qunzhong Lu, Taijiang Qu, Fuzhou, Fujian 350005, Chine
h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Greatsources Shipping – HKG (voir rapport ci-joint)
i.	Date des activités INN	15-18 août 2013 ; 1-30 septembre 2013
j.	Localisation des activités INN	Haute mer dans le canal du Mozambique / océan Indien sud-central (voir rapport ci-joint)
k.	Résumé des activités INN.	Rés. 11/03 para 1.j : transbordement dans la zone de compétence de la CTOI sans être inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher des thons et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI.
l.	Résumé des actions prises	Courrier du Mozambique au Secrétaire exécutif de la CTOI, daté du 11/10/2013. La Circulaire CTOI 2013-104 (2/12/2013) fut diffusée aux CPC. Elle contient une lettre de la CTOI au Royaume de Cambodge.
m.	Résultat des actions prises	Aucune réponse du Cambodge.

**B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.**

(Indiquer d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées et fournir des détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source de l'information. Des informations supplémentaires peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire).

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État de pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un état côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux (sans porter atteinte aux droits souverains des États côtiers de prendre des mesures contre lesdits navires)	
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	X

Voir le suivi AIS et les informations transmises par TRYGG MAT au sujet de ce navire, qui montrent un itinéraire et des déplacements caractéristiques d'un navire transbordant en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI. Le Cambodge n'est pas une CPC ne la CTOI et ce navire n'est pas sur le Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

Ce navire semble utiliser le port de Fuzhou comme base opérationnelle.

Aucune réponse n'a été reçu du Cambodge.

**C. Documents associés**

Veillez trouver ci-joints le courrier et ses pièces jointes, envoyés au Secrétariat de la CTOI au sujet de cet incident. Veillez également trouver ci-jointes la Circulaire CTOI 2013-97 envoyé à toutes les CPC au sujet de cet incident, ainsi que la Circulaire CTOI 2013-104 envoyée à toutes les CPC et incluant une copie du courrier envoyé par la CTOI au Royaume du Cambodge au sujet de cet incident.

**D. Actions recommandées**

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	X
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	X

14 October 2013 / 14 octobre 2013

**IOTC CIRCULAR 2013-97 / CIRCULAIRE CTOI 2013-97**

Dear Sir/Madam,

**SUBJECT: COMMUNICATION FROM MOZAMBIQUE REGARDING CAMBODIA FLAGGED REEFER QIAN YUAN**

Please find attached a communication from Mozambique regarding Cambodia flagged reefer Qian Yuan

Madame/Monsieur,

**SUJET: COMMUNICATION DU MOZAMBIQUE CONCERNANT TRANSPORTEUR FRIGORIFIQUE QIAN YUAN BATTANT PAVILLON CAMBODGIEN**

Veillez trouver en pièce jointe une communication du Mozambique concernant transporteur frigorifique Qian Yuan battant pavillon Cambodgien.

Yours sincerely / Cordialement



Rondolph Payet  
Executive Secretary / Secrétaire exécutif

**Attachments / Pièces jointes:**

- Letter from Mozambique / Lettre du Mozambique

**Distribution / Destinataires**

**IOTC Members / Membres de la CTOI:** Australia, Belize, China, Comoros, Eritrea, European Union, France (Territories), Guinea, India, Indonesia, Iran (Islamic Rep of), Japan, Kenya, Rep. of Korea, Madagascar, Malaysia, Maldives, Mauritius, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Sudan, United Rep. of Tanzania, Thailand, United Kingdom (OT), Vanuatu, Yemen.

**Cooperating non-Contracting Parties / Parties coopérantes non-contractantes:** Senegal, South Africa.

**Chairperson IOTC / Président de la CTOI**

**Copy to / Copie à:** FAO Headquarters, FAO Representatives to CPCs

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

Note : ce qui suit est la traduction d'un courrier en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



À : M. Rondolph Payet  
Secrétaire exécutif  
CTOI  
Victoria, Seychelles

Ref. ....../DNFP-2012

le 11 octobre 2013

**Objet: TRANSPORTEUR FRIGORIFIQUE «QIAN YUAN» BATTANT PAVILLON  
CAMBODGIEN**

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

En tant que nouveau suppléant au chef de la délégation du Mozambique pour le Comité d'application, je vous écris pour vous demander de diffuser les informations suivantes obtenue de «Fish i Africa» sur les activités du navire transporteur frigorifique *Qian Yuan* battant pavillon cambodgien. Ce navire présente un historique falsifié d'inscription au registre de la CTOI sous son précédent pavillon du Belize, a été retiré de la liste par Belize et est maintenant apparu dans la zone de compétence de la CTOI.

«Fish i Africa» a suivi ce navire transporteur dans l'océan Indien (voir itinéraire du navire ci-joint) et ses déplacements sont du même type que ceux qui correspondent à des transbordements en mer. Il existe de forts soupçons que ce navire ait transbordé illégalement en mer du poisson dans la zone de compétence de la CTOI. Le Mozambique voudrait appeler le Secrétariat de la CTOI et les CPC à demander au Cambodge, qui n'est pas une CPC de la CTOI, de mener une enquête approfondie sur les activités de ce navire pour s'assurer qu'il n'a pas réalisé des opérations qui ne respectent pas les mesures de gestion régionales adoptées pour la zone dans laquelle il est en activité (Section IV, Article 17 de la CNUDM). En outre, le Mozambique demande que toute CPC de la CTOI qui reçoit de ce navire une demande d'entrée au port mène une enquête approfondie avant de lui permettre d'utiliser ses installations portuaires. Il semblerait que le bateau navigue actuellement vers la Chine.

Le Mozambique souhaite que toutes les CPC soient informées des activités de ce navire et, si possible, continuent à le suivre comme un « navire d'intérêt », requérant des inspections au port et une attention particulières s'il pénètre dans leurs eaux ou demande l'entrée dans leurs ports.

En vous remerciant tous pour votre soutien dans la lutte contre la pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI.

Cordialement,

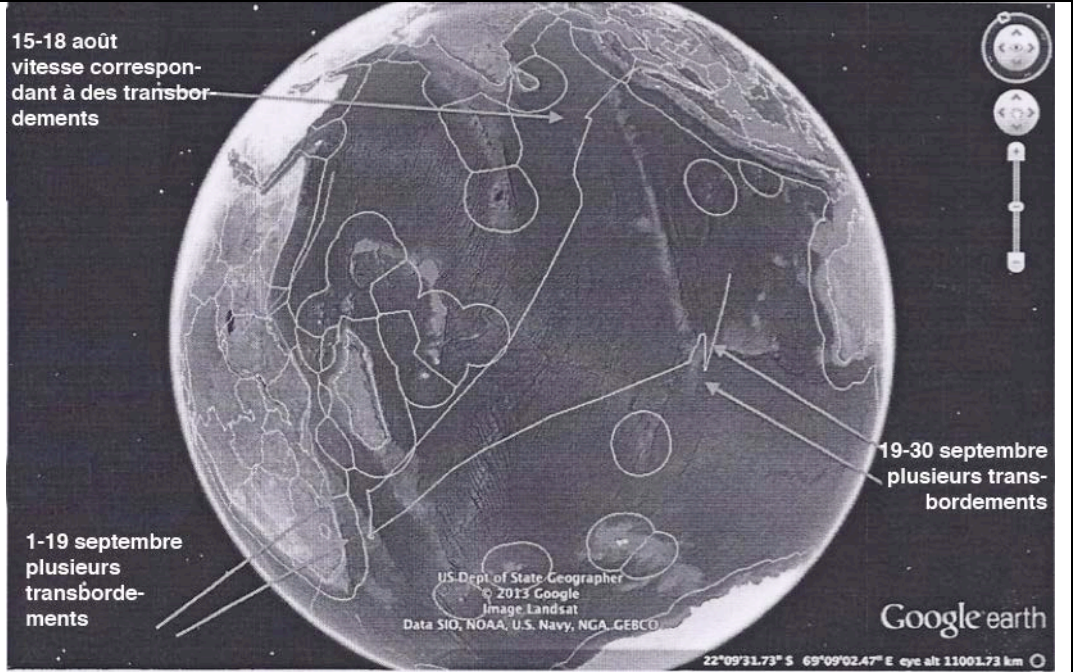


# TRYGG MAT

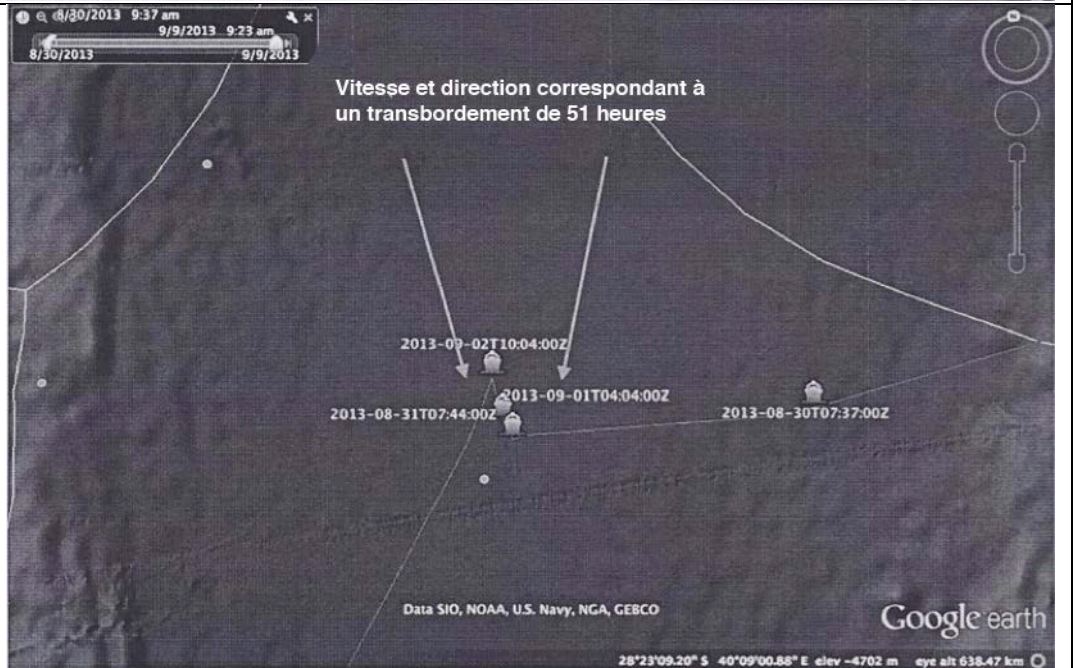
<b>Numéro de rapport TM</b>	<b>67</b>		
<b>Par</b>	<b>Gunnar Album</b>	Tél. +47 977756810	Courriel : ga@tryggmat.no
<b>Réalisé le</b>	<b>131011</b>	<b>Destinataire : FISH-i</b>	

<b>Cas</b>	Transbordements par le transporteur frigorifique cambodgien QIAN YUAN dans l'océan Indien						
<b>Contexte/discussion</b>	Le transporteur frigorifique cambodgien QIAN YUAN présente des déplacements correspondant à des transbordements dans l'océan Indien. Le navire est actuellement probablement en route vers la Chine. Les déplacements du navire déterminés par le biais des signaux AIS révèlent 290 heures de transbordement en haute mer dans l'océan Indien au cours du mois et demi écoulé.						
<b>Informations sur le navire</b>	Nom du navire	QIAN YUAN		Type de navire	transporteur frigorifique		
	N° LR/IMO	8819691		TB	1891		
	Indicatif d'appel	XUFN4		PTL	1753		
	N° MMSI	515201000		Situation	En service		
	Exploitant	Greatsources Shipping HKG		Constructeur	Kurinoua Dockyard Co Ltd		
	Armateur et exploitant : <b>Greatsources Shipping</b> Adresse : A-2902, Yuanli Mingzhu Building, 278, Qunzhong Lu, Taijiang Qu, Fuzhou, Fujian, 350005, Chine Téléphone : +86 59183302798						
<b>Historique du navire</b>	Date	Nom	Pavillon	Armateur	Exploitant	Gestionnaire	Propriétaire inscrit
	2012-11		Cambodge		Greatsources Shipping HKG	Greatsources Shipping HKG	
	2012-01				Fuzhou Lucky Ocean Shipping	Fuzhou Lucky Ocean Shipping	
	2011-12						Hong Kong Chen Yu Marine Co
	2011-07	QIAN YUAN	Belize	Greatsources Shipping	Greatsources Shipping	Greatsources Shipping	Hondone Hongkong Marine Co Ltd
	2010-04		Vanuatu		Kyoei Kaiun Kaisah Ltd	Kyoei Kaiun Kaisah Ltd	
	2005-01				Toei Reefer Line Ltd		
	2002-10	Tomoe	Panama		Kyoei Kaiun Kaisah Ltd		Vega Line SA
	1998-05					Kitanippon Marine	
	1989-00		Japon				
	1988-00	Tomoe Maru					
	Non consigné			Kyoei Kaiun Kaisah Ltd	Kitanippon Marine	Kyoei Kaiun Kaisah Ltd	Kitanippon Marine

Déplacements correspondant à des transbordements. Vue générale



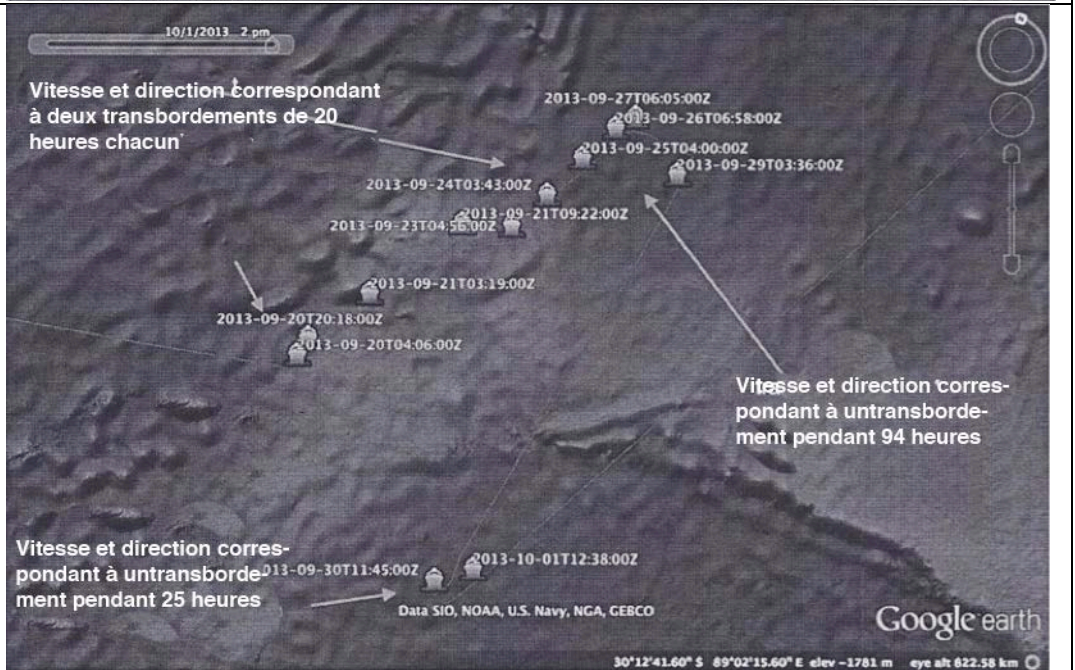
Détails sur les déplacements dans le canal du Mozambique -1



Détails sur les déplacements dans le canal du Mozambique -2



Détails sur les déplacements dans le centre sud de l'océan Indien





## IOTC CIRCULAR 2013-104 / CIRCULAIRE CTOI 2013-104

Dear Sir/Madam,

**SUBJECT: LETTER FROM THE EXECUTIVE SECRETARY OF THE IOTC INVITING THE KINGDOM OF CAMBODIA TO INVESTIGATE THE ACTIVITIES OF THE REEFER VESSEL *QIAN YUAN* IN THE IOTC AREA.**

Please find attached a letter from the Executive Secretary of the IOTC to the Kingdom of Cambodia, concerning an invitation to investigate the activities of the reefer vessel *Qian Yuan*, flagged to the Kingdom of Cambodia, and presumed to have carried out activities in the IOTC Area in a manner that undermines IOTC Resolution 12/05, *On establishing a Programme for transshipment by large-scale fishing vessels*.

Additional information on the activities of the reefer vessel *Qian Yuan* were made available in "IOTC CIRCULAR 2013-97: COMMUNICATION FROM MOZAMBIQUE REGARDING CAMBODIA FLAGGED REEFER QIAN YUAN". This information was also provided to the Kingdom of Cambodia.

Kindly note that, up to the 29<sup>th</sup> November, 2013, the Executive Secretary has not received a response from the Kingdom of Cambodia.

Madame/Monsieur,

**SUJET: LETTRE DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CTOI ADRESSEE AU ROYAUME DU CAMBODGE CONCERNANT UNE INVITATION D'ENQUETE SUR LES ACTIVITES DU NAVIRE TRANSPORTEUR *QIAN YUAN* DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI.**

Veillez trouver en pièce jointe une lettre du Secrétaire Exécutif de la CTOI adressée au Royaume du Cambodge concernant une invitation d'enquête sur les activités du navire transporteur *Qian Yuan* battant pavillon du Royaume du Cambodge et présumé avoir exercé des activités dans la zone de compétence de la CTOI d'une manière qui portent atteinte à la Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche.

Des informations additionnelles sur les activités du navire transporteur *Qian Yuan* sont disponibles dans la CIRCULAIRE 2013-97: COMMUNICATION DU MOZAMBIQUE CONCERNANT LE TRANSPORTEUR FRIGORIFIQUE QIAN YUAN BATTANT PAVILLON CAMBODGIEN. Ces informations ont également été envoyées au Royaume du Cambodge.

Merci de noter qu'au 29 novembre 2013, le Secrétaire Exécutif n'a pas reçu de réponse du Royaume du Cambodge.

Distribution / Destinataires

**IOTC Members / Membres de la CTOI:** Australia, Belize, China, Comoros, Eritrea, European Union, France (Territories), Guinea, India, Indonesia, Iran (Islamic Rep of), Japan, Kenya, Rep. of Korea, Madagascar, Malaysia, Maldives, Mauritius, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Sudan, United Rep. of Tanzania, Thailand, United Kingdom, Vanuatu.

**Cooperating non-Contracting Parties / Parties coopérantes non-contractantes:** Senegal, South Africa.

**Chairperson IOTC / Président de la CTOI**

**Copy to / Copie à:** FAO Headquarters, FAO Representatives to CPCs

This message has been transmitted by email only / Ce message a été transmis par courriel uniquement

---

Yours sincerely / Cordialement



Rondolph Payet  
Executive Secretary / Secrétaire exécutif

Cc:

- His Excellency/Son excellence: Ouk Rabun, Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, [maffcab@camnet.com.kh](mailto:maffcab@camnet.com.kh) ; [info@maff.gov.kh](mailto:info@maff.gov.kh)
- FAO Cambodia/Cambodge: [FAO-KH@fao.org](mailto:FAO-KH@fao.org)
- RPOA Secretariat: [rpoa\\_operator@yahoo.com](mailto:rpoa_operator@yahoo.com)
- Deputy Director General, Fisheries Administration: [tmmp.cam@online.com.kh](mailto:tmmp.cam@online.com.kh)

**Attachments / Pièces jointes:**

- Letter from the Secretariat to the Kingdom of Cambodia / Lettre du Secrétariat au Royaume du Cambodge

Référence CTOI : 5073

Son Excellence Ouk Rabun  
Ministre de l'agriculture, des forêts et des pêches  
200 Boulevard Norodom, Khan Chamkarmon, Phnom Penh, Royaume du Cambodge.  
Email: [maffcab@camnet.com.kh](mailto:maffcab@camnet.com.kh); [info@maff.gov.kh](mailto:info@maff.gov.kh)

Votre Excellence,

**CONCERNE : DEMANDE D 'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITIÉS DU NAVIRE « QIAN YUAN » BATTANT PAVILLON DU ROYAUME DU CAMBODGE DANS LA ZONE DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN**

Suite aux informations fournies par le Mozambique concernant l'activité du navire transporteur frigorifique *Qian Yuan* battant pavillon du Cambodge, nous vous informons que ce navire est soupçonné mener dans la zone de la Commission de l'océan Indien (CTOI) des activités qui portent atteinte à la mesure de conservation et de gestion réglementant les opérations de transbordement en mer dans ladite zone (Résolution 12/05, dont copie ci-jointe). Nous avons été informés que ce navire transporteur a quitté la zone de la CTOI et qu'il se dirige actuellement vers le port de Fuzhou (Chine, zone de la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central - WCPFC). Vous trouverez dans le document ci-joint, qui a été distribué aux Membres de la CTOI, des informations sur les activités présumées de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) du transporteur (*Circulaire de la CTOI N° 97 - Communication du Mozambique concernant le navire frigorifique Qian Yuan battant pavillon du Cambodge*).

Compte tenu des activités du navire *Qian Yuan* dans la zone de la CTOI, je vous prie de bien vouloir demander à vos services d'examiner les documents ci-joints et de mener une enquête sur les activités du navire en question dans la zone de la CTOI et de communiquer dès que possible les résultats de cette enquête au Secrétariat de la CTOI. Nous vous proposons d'inclure, au minimum, dans les résultats de votre enquête un rapport complet sur les positions du navire (système de surveillance des navires ou système d'identification automatique) couvrant les activités menées de janvier 2013 à octobre 2013 et indiquant les escales aux ports en 2013 ; les quantités de poisson débarquées, par espèces, dans ces ports en 2013 ; et les noms des navires de pêche qui ont transbordé des produits de la pêche sur le *Qian Yuan* dans la zone de la CTOI au cours de la même période.

Je profite de l'occasion pour vous signaler que la présente lettre sera transmise aux Membres de la Commission des thons de l'océan Indien dans les prochaines semaines. Ceux-ci seront également informés des résultats de votre enquête dès que vous les aurez communiqués à notre Secrétariat. Je tiens donc à vous informer qu'après reçu la présente lettre, les informations y afférentes et les résultats de votre enquête, les Membres de la Commission des thons de l'océan Indien souhaiteront peut-être obtenir des informations supplémentaires sur les activités du navire en question.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que si le Cambodge entend poursuivre des activités de pêche dans l'océan Indien, il serait souhaitable qu'il devienne membre ou partie coopérante non contractante de la commission thonière.

Veillez agréer, votre Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Rondolph Payet  
*Secrétaire exécutif*

**Pièce jointe :** Informations sur les activités du navire transporteur « Qian Yuan » dans la zone de la CTOI.  
Résolution CTOI 12/05 sur l'établissement d'un programme de surveillance des transbordements par les navires de pêche de fort tonnage.

**Cc:**

- Siège de la FAO : [FAO-HQ@fao.org](mailto:FAO-HQ@fao.org)
- FAO Cambodge : [FAO-KH@fao.org](mailto:FAO-KH@fao.org)
- Secrétariat PAR : [rpoa\\_operator@yahoo.com](mailto:rpoa_operator@yahoo.com)
- Directeur général adjoint, Administration des pêches : [tmmp.cam@online.com.kh](mailto:tmmp.cam@online.com.kh)

Cher Rondolph

Je vous remercie de me permettre de commenter la liste provisoire des navires INN pour 2014, conformément à la demande de la circulaire 2014-36.

L'Australie a formulé les observations suivantes :

- L'Australie souhaite profiter de cette occasion pour rappeler aux membres qu'il est important de recueillir et fournir des informations sur les bateaux (y compris celles obtenues auprès des armateurs) lors de l'inscription des navires sur la liste INN. La communication de renseignements étoffés et la prise en compte des lacunes d'information feront en sorte que la CTOI prenne une décision éclairée et conforme aux procédures relatives à l'inscription des navires. Dans cet esprit, nous encourageons le Mozambique à fournir des preuves à l'appui de la nomination du Yuan Qian.
- L'Australie souhaite aussi réitérer la demande de la CTOI dans la circulaire 2014-36, qui tient compte de l'obligation énoncée dans la clause 6 de la Résolution 11/03, pour que les membres suivent de près les navires figurant sur la liste des navires INN. L'Australie présume que les États du port et les États du pavillon (transbordement) déclareront toute activité effectuée par ces navires dans leur juridiction, et accuseront réception des produits qu'ils transportent.

Cordialement

දුරකථන  
தொலைபேசி } 446183  
Telephone } (3 lines)



எனது இல. } D/PAR/FM/K/IOTC/2014  
My No. }  
உமது இல. }  
உமது இல. }  
Your No. }

අධ්‍යක්ෂ ජනරාල් කාර්යාලය  
பணிப்பாளர் நாயகத்தின் அலுவலகம் } 449170  
Office of Director General } 472187

තුඩ් අංකය  
தொலை நகல் } 449170  
Fax No. }

ධීවර හා ජලජ සම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව

கடற்பறாழில், நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம்

DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES

නව මහලේකම් කාර්යාලය, මාලිගාවත්ත, කොළඹ 10  
புதிய செயலகம், மாலிகாவத்த, கொழும்பு 10.  
New Secretariat, Maligawatta, Colombo 10.

E-mail : depfish@diamond.lanka.net  
Web : www.fisheriesdept.org

දිනය  
திகதி } 27 -03-2014  
Date }  
Date }

Madame Valarie Lanza  
Directrice des pêches hauturières  
Service des pêches hauturières du Belize  
Marina Towers, Suite 204, Newtown Barracks  
Belize City, Belize

Madame Valarie Lanza,

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DE PORT -  
DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU NAVIRE DE PÊCHE SHUEN  
SIANG PRÉSUMÉ BATTANT PAVILLON DU BELIZE.**

Conformément au paragraphe 15.1 de la Résolution 10/11, le Sri Lanka souhaiterait inviter le Gouvernement du Belize à fournir de précisions sur les activités du navire *shuen siang* opérant selon toute vraisemblance sous pavillon du Belize mais n'ayant aucun historique d'inscription au registre des navires autorisés de la CTOI. Ce navire est entré dans un port de pêche du Sri Lanka (Dikovita) pour y effectuer des réparations le 26 février 2014 et l'a quitté le 5 mars 2014.

Le Sri Lanka a transmis les résultats de l'enquête du ressort de l'État de port qui figurent aux annexes 1, 2 et 3 et ceux-ci semblent indiquer que le navire *shuen siang* opère illégalement dans la zone CTOI.

Je souhaiterais donc inviter vos services à examiner les documents ci-joints, à enquêter sur les activités dudit navire et à communiquer les résultats de ces investigations au Sri Lanka ainsi qu'au Secrétariat de la CTOI.

Nous tenons à vous informer que le Sri Lanka compte demander à ce que la CTOI transmette cette lettre, ainsi que la réponse de vos services, à tous les autres CPC.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Cordialement,

Le Directeur général

Pièces jointes

Annexe 1 – Informations sur le navire de pêche SHUEN SIANG

Annexe 2 – Photographie du navire Shuen Siang

Annexe 3 - Document présenté par le navire

Cc : [Director.bhsfu@gmail.com](mailto:Director.bhsfu@gmail.com), [bhsfu.gob@gmail.com](mailto:bhsfu.gob@gmail.com), [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)

## **Annexe 1 – Informations sur le navire de pêche SHUEN SIANG**

Le navire de pêche *Shuen Siang* (Annexe 2) est entré dans le port de Dikovita le 26 février 2014. Le navire a quitté le port le 5 mars 2014. Le but de cette escale était la réparation du moteur du navire. Le seul document fourni par le navire aux autorités du port est une *Ship Station License* (licence de station de navire) apparemment émise par IMMARBE, Belize (Annexe 3). La durée de validité du document s'étendant du 23/07/2010 au 22/07/2015. Ce document aurait été délivré par M. Michael S.T.Lee, directeur adjoint du registre à IMMARBE.


- Le nom *Shuen Siang* est affiché sur la poupe du navire et le numéro d'immatriculation CT3-3803 est inscrit sur sa proue. Le format du numéro d'immatriculation du navire correspond au format utilisé par la province chinoise de Taiwan. Ce sont là les deux seules marques portées par le navire.
- Le navire n'arborait aucun pavillon.
- Le navire est pourvu d'engins de pêche à la palangre : bouées émettrices, bouées intermédiaires, vire-ligne, lanceur de ligne, avançons entreposés dans des paniers. Des balances ont été trouvées à bord.

Après vérification auprès du Secrétariat de la CTOI, il est confirmé que ce navire n'est pas inscrit au registre des navires autorisés de la CTOI (Résolution 13/02). Il ne figure pas non plus sur la liste des navires autorisés par l'Agence des pêches de Taiwan, Province de Chine.

Annexe 2 – Photographie du navire Shuen Siang



**Annexe 3 – document présenté par le navire**



**INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE**  
**"IMMARBE"**  
 REGISTRATION OF MERCHANT SHIP'S ACT 1989  
 SHIP STATION LICENSE

NAME OF VESSEL  
**SHUEN SIANG**

V4QV3 06952181

NAME AND ADDRESS OF OWNER  
**FU HSIANG INTERNATIONAL FISHERY CO., LTD**  
**NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.**


CLASSIFICATION	GROSS TONNAGE	NET TONNAGE	TYPE OF SERVICE
FISHING (FISHING VESSEL)	49.07	16.28	

PURPOSE OF LICENSE  
**PRIVATE COMMUNICATION**

NO. 88, TIANLUN STREET, QIANZHEN DIST, KAOHSIUNG CITY, TAIWAN, R.O.C.

TRANSMITTER	BAND AND TYPE	POTENCY	EMMISSION	FREQUENCY
SSB	ICOM IC-M710	150 W	H3E, R3E J3E, J2B F1B, A1A	1.6 - 27.5 Mhz
VHF	ICOM IC-M58	25 W	G3E	156 - 164 Mhz

DATE OF ISSUANCE: **JULY 23, 2010** DATE OF EXPIRATION: **JULY 22, 2015**



INTERNATIONAL MERCHANT MARINE REGISTRY OF BELIZE  
**"IMMARBE"**

by: **MICHAEL S. T. LEE** DEPUTY REGISTRAR

CONTROL N° 10



*BELIZE HIGH SEAS FISHERIES UNIT MINISTRY OF FINANCE  
2<sup>nd</sup> Floor Marina Towers  
Newtown Barracks, Belize City Belize  
Tel: 501-2235026 Fax: 501-22-35026  
Email: [bhsfu.gob@gmail.com](mailto:bhsfu.gob@gmail.com)*

**HSFU/RFMO/V03/2014(10) Vol.I**

28 mars 2014

Nimal Hettiarachchi  
Directeur  
Direction de la Pêche et des Ressources aquatiques  
Bureau du directeur  
New Secretariat, Maligawatta, Colombo10  
Sri Lanka

Monsieur Nimal Hettiarachchi,

**Re : MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DE PORT - DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU NAVIRE DE PÊCHE SHUEN SIANG PRÉSUMÉ BATTANT PAVILLON DU BELIZE**

Salutations du Belize !

J'ai lu avec préoccupation votre courrier du 27 mars 2014 et les allégations qu'il contient concernant les activités INN du navire opérant sous pavillon du Belize mentionné ci-dessus.

Après des vérifications extensives, je peux confirmer de façon définitive que, sur la base des documents fournis avec votre lettre, le navire **SHUEN SIANG** n'est pas enregistré, ni ne l'a jamais été, comme navire battant pavillon de Belize, pour les raisons exposées ci-dessous:

1. L'indicatif d'appel est incorrect et ne correspond pas à la séquence de lettres des indicatifs d'appels assignés par notre pays. La séquence de lettres allouée à Belize, et par extension à nos navires, commence par V3 et non par V4, comme indiqué dans les documents de navigation frauduleux. Je ne peux pas le confirmer de façon officielle, mais si je ne me trompe pas, la séquence V4 est assignée à St. Kitts et Nevis.
2. En ce qui concerne les numéros d'immatriculation, nous utilisons une procédure spécifique pour leur attribution, comme détaillé ci-dessous :
  - Les deux premiers chiffres « 06 » sont assignés selon le bureau désigné qui immatricule le navire ;
  - Les deux chiffres suivants, le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup>, représentent l'année d'immatriculation - « 95 » ;

- Le 5<sup>e</sup> chiffre est la catégorie du navire déterminée par son TB (tonnage brut) - « 2 »
- Les chiffres restants sont un numéro séquentiel qui est assigné et contrôlé par le bureau désigné. « 181 »

Sur la base des informations ci-dessus, les deux premiers chiffres du numéro d'immatriculation de ce navire « **06** », ne correspondent pas au bureau qui a immatriculé le navire. Par ailleurs, M. Michael S.T. Lee, dont la signature figure sur le document fourni, n'est pas un registraire adjoint pour Belize ni ne l'a jamais été.

Les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> chiffres du numéro d'immatriculation indiquent l'année d'immatriculation. Nous n'avons aucune trace de l'enregistrement de ce navire aussi nous ne pouvons pas confirmer son année d'immatriculation, dans la mesure où, lors de son immatriculation initiale, le navire a obtenu un document de navigation provisoire et non permanent, comme celui fourni avec votre lettre. À ce sujet, nous indiquons que nos documents de navigation permanents ne présentent pas de date d'expiration ; nos patentes de navigation indiquent dans la case concernée « **validité permanente** ». Nos nouveaux modèles ne comportent plus de case pour la date d'expiration.

Le 5<sup>e</sup> chiffre est basé sur la catégorie du navire, dans ce cas « **2** », ce qui désignerait un navire entre 501 et 5000 TB. Cependant, comme il est évident, ce navire est dans une catégorie inférieure qui serait la catégorie « 1 », inférieure à 500 TB.

### **EXEMPLE**

IMMARBE Hong Kong (Bureau désigné n°3) a, le 4 mai 2005, enregistré son 70<sup>e</sup> navire, le M/V « *Pacific Ocean II* », de 16 138 TB, le numéro d'immatriculation suivant a été attribué :

**03 05 3 0070**

3. Le numéro de contrôle sur le formulaire lui-même ne correspond pas à nos standards. Les autorisations permanentes et les licences de station de navire commencent respectivement par les numéros de contrôle « 04 » et « 05 ». Comme on peut le constater sur les documents fournis, les documents de navigation et la licence de station du navire commencent par un « 10 ».

Au vu des explications ci-dessus, on peut affirmer que ce certificat est un faux. Une demande similaire nous a été adressée par le Secrétariat concernant 20 autres navires actuellement battant notre pavillon de manière illégale et cela a été communiqué, je pense, à la Commission. Comme le délai pour signaler des navires INN à la Commission est passé, notre délégation tentera d'aborder ce problème également lors de la réunion du Comité d'application.

Si vous avez besoin de documents ou d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter notre administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Madame Valarie Lanza  
Directrice-générale des pêches hauturières

**De :** Secrétariat de la CTOI (f) <secretariat@iotc.org>  
**Date :** 15 octobre 2013 14:37  
**À :** 'Nor Azlin Mokhtar'  
**Cc :** s\_basir@yahoo.com; 'Mohd Noor b Noordin'; secretariat@iotc.org; 'Noraisyah bt Abu Bakar'; 'Johari bin Ramli' ; 'Hj Mohd Sidek b Md. Jahaya'; ngkiam@dof.gov.my; 'Ahmad Hazizi b Aziz'  
**Objet :** Demande de précisions sur les activités de navires battant pavillon malais ayant débarqué des captures dans un port sri lankais en 2012

Monsieur,

Conformément à l'obligation de déclaration visée à la Résolution 05/03, le Sri Lanka a alerté le Secrétariat du fait que 3 LSTLV battant pavillon malais ont débarqué des prises dans un port sri lankais courant 2012. Les navires concernés sont le HOOM XIANG 101 (5 chefs d'accusation de débarquement), le HOOM XIANG 103 (5 chefs d'accusation de débarquement) et le HOOM XIANG 105 (6 chefs d'accusation de débarquement).

Nos dossiers indiquent que ces navires étaient autorisés par la Malaisie à opérer dans la zone CTOI jusqu'au 12 décembre 2011. Date à laquelle votre administrateur a exigé la suppression de ces navires du registre des navires autorisés de la CTOI. En 2012, ces navires n'étaient par conséquent plus autorisés à opérer dans la zone CTOI.

Selon les informations fournies par le Sri Lanka, il semblerait que ces navires se livrent à des pratiques de pêche INN. Nous invitons donc votre service à nous informer de la position précise de ces navires et de la raison pour laquelle ceux-ci, malgré une désinscription du registre de la CTOI en date du 12/12/2011, ont continué à opérer/débarquer des prises dans la zone CTOI en 2012.

Selon la procédure, ces informations seront examinées lors du prochain Comité d'application.

Navires battant pavillon malais ayant débarqué du poisson dans un port sri lankais :

Nom du navire	Pavillon	Date de départ du dernier port	Date d'arrivée dans le port de débarquement	No. de permis	Total des prises débarquées
HOOM XIANG 101	MALAISIE	27/12/2011	12/01/2012	2012/002MA	23 159,50
HOOM XIANG 101	MALAISIE	13/01/2012	21/01/2012	2012/005MA	21 303,00
HOOM XIANG 101	MALAISIE	23/01/2012	02/02/2012	2012/007MA	21 210,50
HOOM XIANG 101	MALAISIE	03/02/2012	11/02/2012	2012/009MA	25 215,50
HOOM XIANG 101	MALAISIE	13/02/2012	01/03/2012	2012/011MA	22 538,00
HOOM XIANG 103	MALAISIE	26/12/2011	12/01/2012	2012/001MA	18 968,50
HOOM XIANG 103	MALAISIE	13/01/2012	19/01/2012	2012/004MA	30 005,50
HOOM XIANG 103	MALAISIE	21/01/2012	18/03/2012	2012/013MA	16 122,50
HOOM XIANG 103	MALAISIE	20/03/2012	11/04/2012	2012/015MA	22 090,00
HOOM XIANG 103	MALAISIE	13/04/2012	26/04/2012	2012/016MA	14 303,00
HOOM XIANG 105	MALAISIE	08/01/2012	17/01/2012	2012/003MA	23 312,00

HOOM XIANG 105	MALAISIE	18/01/2012	24/01/2012	2012/006MA	<b>18 567,50</b>
HOOM XIANG 105	MALAISIE	25/01/2012	07/02/2012	2012/008MA	<b>18 101,00</b>
HOOM XIANG 105	MALAISIE	09/02/2012	22/02/2012	2012/010MA	<b>24 319,00</b>
HOOM XIANG 105	MALAISIE	23/02/2012	07/03/2012	2012/012MA	<b>16 809,50</b>
HOOM XIANG 105	MALAISIE	09/03/2012	31/03/2012	2012/014MA	<b>24 234,00</b>

JABATAN PERIKANAN MALAYSIA  
KEMENTERIAN PERTANIAN DAN INDUSTRI ASAS TANI MALAYSIA  
(Ministère des Pêches de la Malaisie  
Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie agricole de la Malaisie)  
WISMATANI, ARAS1-7, BLOK4G2,  
NO.30. PERSIARAN PERDANA, PRESINT4.  
62628 PUTRAJAYA.

Prk.ML.41/53/1 (57)  
28 février 2014

Le Secrétaire exécutif  
Commission des thons de l'océan Indien  
(CTOI)  
Le Chantier Mall  
P.O.Box1011  
Victoria  
Seychelles  
Tél : +248 4225 494  
Fax : +248 4224 364

Monsieur,

PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS DES NAVIRES BATTANT PAVILLON MALAIS AYANT DÉBARQUÉ DES CAPTURES DANS UN PORT SRI LANKAIS EN 2012 (HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103, HOOM XIANG 105).

Nous vous remercions pour le courriel daté du 15 octobre 2013 qui nous a été envoyé, faisant état de débarquements de captures dans un port sri lankais en 2012 par des navires battant pavillon malais.

2. C'est très volontiers que nous vous éclairons sur la raison pour laquelle tous les navires Hoom Xiang autorisés à exercer leurs activités sous pavillon malais ont été supprimés du registre. Pour votre information, la société Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd. avait déjà mis un terme à toute activité d'entreprise et d'usine pour cause de faillite. La société est actuellement en liquidation sous la supervision d'un liquidateur judiciaire provisoire. Nous avons également reçu une lettre du directeur général de l'entreprise recommandant la révocation des permis de pêche des navires en raison de problèmes opérationnels. Toutes les licences des navires ont expiré et aucune n'a été renouvelée depuis. Le ministère des Pêches, dans sa lettre datée du 3 janvier 2012, a informé la CTOI de l'arrivée à terme, le 12 décembre 2011, des permis relatifs aux engins et aux navires. Ceux-ci ne sont donc plus autorisés à mener des activités de pêche dans les eaux de la Malaisie ou les zones CTOI. Toute activité de pêche ultérieure à la date effective d'expiration est de ce fait considérée comme illégale et peut justifier une inclusion sur la liste des navires INN.

3. La localisation de ces navires n'est pas possible car leur système de suivi a été désactivé. Par ailleurs, nous n'avons reçu aucune information d'autres pays quant à des débarquements éventuels effectués par ces navires ou leur position.

Merci.

(HAJI JOHARI BIN RAMLI)  
Directeur,  
Département de gestion des ressources et des autorisations,  
Ministère des pêches de la Malaisie  
Purajaya

C.C.

Directeur général des pêches de la Malaisie

Directeur général adjoint des pêches de la Malaisie (Développement)

Directeur, Département du Commerce et des Activités internationales

Responsable du département juridique

Responsable du service Thons

NAMIIOTC